

Année XI

Vol. IV

OCTOBRE-DÉCEMBRE



N° 43

1932

BULETIN

DE
L'ASSOCIATION MAÇONNIQUE
INTERNATIONALE



ORGANE OFFICIEL

VOUÉ A LA FRANÇ-MAÇONNERIE UNIVERSELLE

PARAISSANT CHAQUE TRIMESTRE

Rédaction et Administration

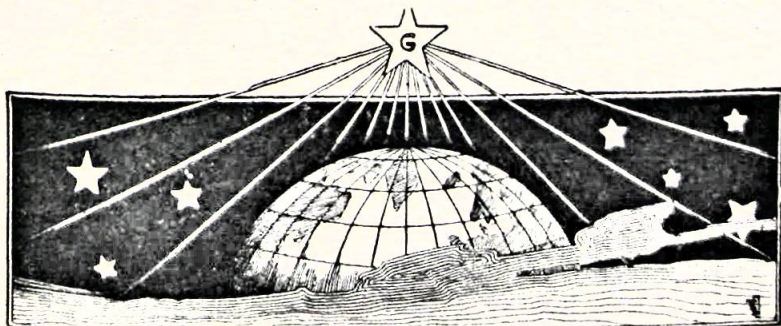
Grand Chancelier : **John MOSSAZ**

61 bis, Rue de Lyon, Genève

Adresse pour la correspondance : Case postale Stand N° 138

Adresse télégraphique : Amitente, Genève

Chèques Postaux I. 3510





Fabrique spéciale de Bijoux et Décors Maç.
de tous grades et de tous rites - Librairie Maçonique

V. GLOTON

7, Rue Cadet, PARIS (France)

En face le G. O. D. F.

ENVOI franco sur demande du Catalogue H



E. Lehmann & Tessier Réunis

31 et 35, Rue du Renard, PARIS, 4^e

Téléphone Archives 65-54

Insignes et Bijoux Maçoniques de tous grades
Librairie Ancienne et Moderne

Stock considérable de Cordons et Bijoux de tous grades.

Maison ne livrant à prix égal que des marchandises irréprochables.

Ouvrages Neufs et d'Occasion traitant de la **Franc-Maçonnerie**
Templiers, Rose-Croix, Religion, Sciences occultes, etc., en vente à la

Librairie Maçonique Van de Graaf-Dopere
53, Rue Malibran, BRUXELLES

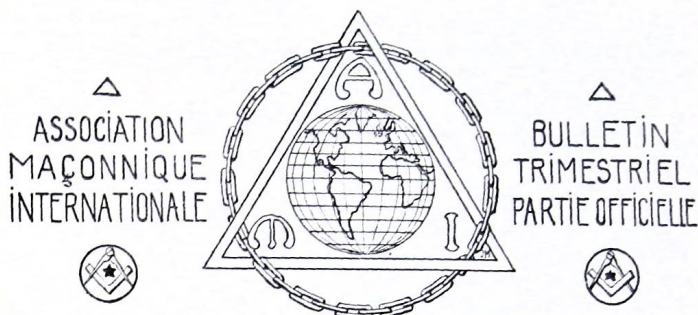
Un nouveau Catalogue paraîtra chaque mois et sera envoyé aux Clients
sur demande

L'ACACIA

Revue Mensuelle d'Etudes et d'Action maçonniques et sociales, publie
des articles destinés à faire connaître l'esprit de la Maçonnerie Fran-
çaise et l'influence qu'elle s'efforce d'exercer.

Abonnement aux dix numéros annuels, **France 30 fr., Etranger 40 fr.**

Mandats à **M. L. DALTROFF, Administrateur**, 16, Rue Cadet, Paris-IX
Compte Chèques Postaux : PARIS 601,25



**A nos adhérents, A nos lecteurs,
A nos FF.:**

Au tournant d'un chemin semé de tristesse, l'an 1932 vient de disparaître, laissant derrière lui, malgré tout, quelques souvenirs agréables à nos cœurs.

Depuis 11 ans, notre « Bulletin » poursuit modestement son œuvre de liaison entre les Puissances maçonniques, les Loges et les FF. de toutes les nations et de tous les Rites; de trimestre en trimestre, il consacre ses efforts à accomplir, le mieux possible, la tâche qui lui incombe. A l'aube d'une nouvelle année, il reprend allègrement la marche vers sa destinée sans s'alarmer des ombres qui s'élèvent à l'horizon où il s'achemine. Il a connu et connaîtra sans doute encore des temps difficiles. Qu'importe ! Nous avons la conviction qu'il remplit une tâche utile et que, de la modeste place qu'il occupe parmi la grande cohorte de ses confrères, il exerce une influence aussi bienfaisante que féconde. Il s'en va au loin — dans les cinq continents — porter à ses lecteurs le résultat des travaux de notre Association Maçonnique Internationale, leur signalant les progrès que réalisent, pierre par pierre, dans la construction du Temple de la Fraternité universelle, ceux qui se sont voués à l'œuvre de rapprochement et de collaboration de toutes les forces maçonniques du monde.

Certes, la Franc-Maçonnerie n'offre pas la reconfortante image de l'union parfaite; les Maçons n'ont point, jusqu'ici,

atteint leur propre perfectionnement et ils attachent encore une importance plus grande à ce qui les divise qu'à ce qui les rapproche, mais il est réjouissant de constater qu'en faisant rayonner son action à travers le monde, l'A. M. I. entretient la volonté et l'enthousiasme de ceux qui, isolés dans des milieux indifférents ou hostiles, aspirent à la vraie Fraternité, génératrice de Paix entre les peuples.

La Rédaction du « Bulletin » remercie les collaborateurs qui lui ont apporté leur concours et qui ont pris à cœur d'augmenter l'attrait de notre organe par des articles intéressants. Qu'ils nous continuent leur aide précieuse, nous avons besoin de leur talent pour l'édification de nos lecteurs ! L'action exercée par le « Bulletin » sera plus grande et plus efficace si elle est renforcée par l'émulation des FF. qui possèdent des connaissances étendues dans les divers domaines touchant à l'Art Royal et à sa pratique.

Nos remerciements vont aussi à nos abonnés fidèles qui, malgré les difficultés actuelles, apportent à notre œuvre un appui dont nous leur sommes infiniment reconnaissants.

A tous, nous adressons des vœux fervents pour que l'année qui vient de naître leur apporte la joie, le réconfort et le bien-être auxquels ils aspirent. Puisse l'an nouveau éloigner de nos lèvres la coupe d'amertume et marquer le début d'une ère de confiance entre les hommes de bonne volonté, entre les gouvernements, et de Paix entre les peuples.

Genève, le 31 décembre 1932.

La Rédaction.

Compte rendu analytique du Convent ordinaire de l'A. M. I.

tenu à Istanbul les 6-10 septembre 1932

Nous donnons ci-après un compte rendu succinct des travaux du Convent d'Istanbul en renvoyant ceux de nos lecteurs qui s'intéressent à ces débats, au compte rendu *in-extenso* qui sera publié prochainement par la Chancellerie. (Voir les conditions de souscription aux annonces : Publications de l'A. M. I.)

LISTE DES DÉLÉGATIONS PRÉSENTES

1. Grande Loge de Vienne : Fr. F. Kerim.
2. Grand Orient de Belgique : FF. V. Carpentier, G. M.; F. van der Linden, G. Secrét.; E. Muller, G. Trés.; N. Gunzbourg, G. Orat.; W. Margery.
3. Grande Loge de Bulgarie : Fr. M. Sapounaroff, M. du Conseil.
4. Grande Loge Espagnole : FF. L. Gertsch, G. Secrét.; D. Mérouche.
5. Grand Orient Espagnol : Fr. A. Groussier.
6. Grand Orient de France : FF. A. Groussier, Prés. du Cons. de l'Ordre; F. Estèbe, M. du Conseil; Louat; Tiberius.
7. Grande Loge de France : FF. J. Maréchal, G. M.; A. J. Viet, G. Secrét.
8. Grand Orient de Grèce : FF. Georgalas, M. du Conseil; A. Koukoulis; B. Koyos; M. Mavro.
9. Grande Loge du Luxembourg : Fr. F. Estèbe.
10. Grande Loge de Pologne : Fr. Z. Skokowski, G. Secrét.
11. Grande Loge Suisse Alpina : Fr. J. Mossaz.
12. Grande Loge Nat. de Tchécoslovaquie : Fr. D. Militchevitch.
13. Grand Orient de Turquie : FF. M. Hakki, G. M.; M. Rachid, G. M. adj.; I. Ratip, G. Orat.; M. A. Hachmet, G. Secrét.; F. Dougakhine, G. M. des Cér.
14. Grande Loge Yougoslavia : FF. D. Militchevitch, G. M. adj.; D. Tomitch.

15. Gran Logia del Pacifico (Mexique) : Fr. F. van der Linden.
16. Grande Loge de Porto Rico : Fr. L. Gertsch, délégué permanent au Comité Exécutif.
17. Grande Loge Cuscatlan (San Salvador) : Fr. J. Mossaz.
18. Grand Orient du Brésil : Fr. A. Khani.
19. Grande Loge du Chili : Fr. V. Anavi.
20. Grande Loge de Colombie (Barranquilla) : Fr. W. Margery.
21. Grande Loge de l'Équateur : Fr. Y. Youssoufian.
22. Grande Loge du Paraguay : Fr. Olivé Balsells, G. M.
23. Grande Loge du Honduras : Fr. O. Scheraffeddine.
24. Grand Orient de la Rép. Argentine : Fr. Olivé Balsells.
25. Grande Loge de Bolivie : Fr. F. Tinguirian.

PREMIÈRE SÉANCE

Mardi 6 septembre 1932 (matin)

OUVERTURE DU CONVENT

Les travaux sont ouverts, en tenue rituelle, à 11 heures, sous la présidence du T. Ill. Fr. Victor Carpentier, Président du Comité Exécutif.

Le Président — souligne le caractère spécial de la solennité qui nous réunit pour la première fois en Orient et dans une période si angoissante que le monde n'en connaîtra peut-être plus de semblable, où toutes les classes de la société sont frappées, où toutes les forces vives des peuples sont atteintes. La mission de la Franc-Maçonnerie est de concentrer tous ses efforts, de bander toutes ses énergies en vue d'assurer le bonheur de l'humanité. Hors de toutes préoccupations politiques, respectueuse de l'autonomie des diverses Obédiences qui la composent, l'A. M. I. recherchera les solutions susceptibles de rapprocher les peuples en resserrant d'abord les liens qui doivent unir toutes les Maçonneries du monde. Il souhaite la bienvenue aux délégués et apporte au Grand Orient de Turquie qui nous reçoit si affectueusement, l'expression de l'admiration et de la reconnaissance de toutes les Obédiences faisant partie de notre Association.

BUREAU DU CONVENT

Le T. Ill. Fr. Moustafa Hakki, G. M. du Grand Orient de Turquie, est appelé par acclamation, à l'unanimité, à la présidence du Convent. Les TT. Ill FF. Olivé Balsells, G. M. de la Grande Loge du Paraguay, et Georgalas, membre du

Conseil du Grand Orient de Grèce, sont appelés respectivement à occuper les plateaux des I^{er} et II^e Surveillants-vice-présidents. Le Grand Chancelier remplit les fonctions de secrétaire.

ADMISSION DE NOUVEAUX MEMBRES

Le Convent prononce, à l'unanimité, l'admission définitive au sein de l'A. M. I. des Obédiences suivantes, déjà admises par le Comité Exécutif :

Grande Loge du Honduras, à Tegucigalpa,

Grande Loge de Bolivie, à La Paz,

Grand Orient de la République Argentine à Buenos-Aires.

Les représentants de ces trois Puissances maçonniques sont introduits et le Président leur adresse, au nom du Convent, les meilleurs souhaits de bienvenue en les invitant à siéger dans la plénitude de leurs droits de membres de l'A. M. I.

DISCOURS D'OUVERTURE

Le T. Ill. G. M. Moustafa Hakki, dans son allocution, exprime la joie de tous les FF. turcs d'accueillir chez eux de si nombreux représentants de la Franc-Maçonnerie universelle auxquels, en leur nom, il souhaite la plus fraternelle bienvenue. Il rend hommage à ceux qui, au cours des six convents précédents et des 30 réunions du Comité Exécutif, ont assuré le développement de l'A. M. I. et cultivé l'idéal qu'elle poursuit. Il rappelle l'œuvre accomplie par les ouvriers de la première heure : la Grande Loge Suisse Alpina, les FF. Ed. Quartier-la-Tente et I. Reverchon; puis, il retrace succinctement les différentes phases de l'activité de notre Association qui de 12 membres fondateurs — dont 2 sont absents par suite de la suppression de la Franc-Maçonnerie par les autorités de leur pays et deux autres, par suite de malentendu — compte, dès ce jour, 33 Obédiences adhérentes.

Il est consolant — dit-il — de constater que, dans la période de crise intense dont souffre l'humanité entière, alors que les associations de nature variée se scindent en fractions rivales ou ennemies, notre confraternité est la seule qui réunisse ses groupements divers autour d'un noyau central, montrant au monde profane le désintéressement, l'altruisme et le dévouement des FF.-MM. se réclamant d'elle.

Le Grand Orient de Turquie, ainsi qu'on l'a dit à Belgrade en 1926, est la sentinelle de la Maçonnerie sur les confins du monde profane en Orient; il considère que c'est pour lui une tâche honorifique et agréable de répandre la lumière, les sentiments de fraternité et le principe de la lai-

citée là où ils n'ont point encore pénétré. Cette tâche est facilitée pour le Grand Orient de Turquie, par le changement survenu dans sa patrie, réputée jusqu'ici terre des traditions immuables. Le grand homme qui a conçu et réalisé la libération de la patrie turque a aussi conçu une œuvre de modernisation dont les FF. délégués au Convent constateront eux-mêmes les effets au cours de leur séjour à Istanbul. La tendance du genre humain vers l'unité de civilisation s'accroît, la Turquie ne pouvait y demeurer étrangère; nos FF. verront comment elle y participe puisque c'est dans ce milieu nouveau, si propice à la liberté de la pensée et de la conscience ainsi qu'à la fraternité des hommes, qu'ils vont se livrer à leurs importants travaux.

Le T. Ill. Fr. Carpentier — bien qu'il ne soit pas de règle de commenter le discours du président du Convent, remercie cependant le T. Ill. Fr. Moustafa Hakki de ses paroles affectueuses et puisqu'il fait allusion aux grands services rendus à la Turquie par le président actuel, S. E. le Ghazi Moustafa Kemal, il propose au Convent d'adresser à ce dernier le télégramme suivant :

« Le Convent de l'A. M. I., réuni à Istanbul, salue avec respect le président Mustafa Kemal et forme des vœux ardents pour la prospérité et le développement moral et intellectuel de la Turquie. »

La proposition acceptée, une batterie est tirée en l'honneur du libérateur de la Turquie.

Le T. Ill. Fr. M. Hakki, président — donne lecture de quelques télégrammes de Loges turques adressant aux membres du Convent leur salut fraternel et leurs souhaits de prospérité pour la famille maçonnique universelle.

RAPPORTS DE GESTION

a) *Rapport administratif.* — Le Grand Chancelier présente le Rapport administratif.

Il ressort de l'exposé fait par le T. Ill. Fr. J. Mossaz que l'A. M. I. compte à ce jour 33 Obédiences membres. Sans parler de la Hongrie et de l'Italie, placées dans des conditions qui ne leur permettent pas d'exercer, à nos côtés, l'activité qu'elles déployaient naguère.

En Europe, à l'exception de l'Angleterre, de l'Allemagne et de quelques pays scandinaves, presque toutes les nations où se pratique la Franc-Maçonnerie sont représentées au sein de notre Association.

Une grande partie des Francs-Maçonneries de l'Amérique centrale ont adhéré et nous comptons, au nombre de nos membres, une Obédience dans chacun des pays de l'Amé-

rique du sud. En Amérique du nord, le Mexique, représenté par deux grandes Loges régionales, en comptera bientôt trois par la candidature récente de la Gran Logia Valle de Mexico.

Aux Etats-Unis, où les FF.-MM. représentent les 4/5 de l'ensemble des FF. du monde entier, l'horizon s'éclaircit grâce à la propagande généreusement poursuivie par certains FF.-MM. américains qui entretiennent avec la Grande Chancellerie les relations les plus cordiales et qui ont mis à sa disposition plusieurs périodiques maçonniques parmi les plus importants.

Les lois et règlements, issus de nos délibérations, ont déjà donné, à maintes reprises, d'heureux résultats. Cette législation maçonnique internationale encore embryonnaire, que le présent Convent augmentera mais que nous devons poursuivre plus avant, comble heureusement une grave lacune. Les arbitrages, l'enregistrement de traités, l'aplanissement de conflits de juridiction qui figurent à l'actif de l'A. M. I., sont autant d'actes propres à sauvegarder notre Ordre des schismes, des rivalités qui paralysent ses forces et son action bienfaisante.

Le Comité Exécutif s'est réuni 3 fois en 1931, soit deux fois à Paris et une fois à Genève, puis 3 fois en 1932, soit une fois à Paris, une fois à Vienne et hier encore à Istanbul. A chacune de ces réunions, le Comité Consultatif, institué au Convent de Bruxelles (1930) a été convoqué. Malheureusement, la maladie — pour quelques-uns — et la difficulté actuelle des voyages due aux mesures financières adoptées dans de nombreux pays, n'ont jamais permis de réunir au complet tous les délégués. Ces mêmes restrictions ont eu, cette année, une fâcheuse répercussion sur la rentrée des contributions, rendue parfois impossible.

Enfin, le Grand Chancelier expose, dans ses lignes principales, l'activité déployée au cours des deux derniers exercices. La Chancellerie devient un organe important dans les relations maçonniques internationales et, de partout — adhérents et autres — on s'adresse à elle pour une foule de renseignements maçonniques de toute nature.

Le « Bulletin » a paru régulièrement. L'Annuaire, édition de 1932, en vente depuis plusieurs mois, est la seule publication connue de ce genre; il a donné lieu à des remerciements et à des louanges de la part de FF. éminents parmi les autorités, les écrivains et les historiens maçonniques.

Le Grand Chancelier termine son rapport en disant que si des esprits critiques ont cru devoir reprocher à l'A. M. I. de n'avoir point encore fait un travail dont les résultats éclateraient aux yeux du monde et l'ont parfois accusée de faiblesse parce qu'elle n'a pas pu éviter certains conflits qui ont divisé

les Francs-Maçonneries, il se permet de rappeler que l'A. M. I. n'a pas prêté le serment de réaliser l'unité maçonnique, mais qu'elle a promis de faire tout ce qu'elle pourrait pour y conduire les FF.-MM. de tous les pays. Ceux qui ont été désignés pour présider à ses destinées ont accompli leur devoir en faisant, au plus près de leur conscience, ce qu'ils avaient promis de faire et ce n'est pas parce que leurs efforts n'ont pas toujours abouti aux résultats souhaités qu'il faut les croire inutiles. Il a fallu faire des expériences, jamais tentées auparavant et forger les outils avec lesquels on dut travailler. Aujourd'hui, le véritable esprit maçonnique international est entré dans la pratique; les Obédiences n'en sont plus entre elles aux simples échanges de Garants d'amitié. Elles examinent ensemble des questions sur lesquelles elles ne professent pas toujours la même opinion, elles ont le courage et la loyauté de chercher à s'entendre pour aplanir leurs divergences. Or, depuis 1717, date à laquelle fut fondée la première Grande Loge, depuis 1723, date des Constitutions d'Anderson, aucun mouvement n'a jamais été créé qui, comme le nôtre, ait permis de donner à la fraternité une forme agissante, premier pas vers la grande et belle fraternité dont nous devons offrir l'exemple au monde profane. Avec un orgueil légitime, nous osons dire que l'A. M. I. a mieux atteint son but que le monde profane n'a su, jusqu'ici, réaliser les aspirations des peuples.

b) *Rapport financier.* — La situation financière, arrêtée au 25 août 1932, se présente comme suit :

Recettes	frs. suisses	12.470,81
Dépenses	» »	6.951,47

donnant un excédent de recettes de frs. s. 5.519,34

Par contre, les prévisions pour la période du 25 août au 31 décembre sont les suivantes :

Recettes	frs. suisses	3.700.—
Dépenses	» »	6.400.—

Excédent de dépenses » » 2.700.—

En déduisant de l'excédent de recettes au 25 août soit frs. suisses 5.519,34

l'excédent de dépenses prévu jusqu'à la fin de l'année soit frs. suisses 2.700.—

on devrait évaluer le boni de 1932 à frs. suisses 2.819,34

Les émoluments dus au Grand Chancelier et l'entretien des locaux de la Chancellerie, fixés à frs. 3.000.—, ne figurent pas dans les comptes ci-dessus.



En outre, la moitié du coût de l'Annuaire 1932 a été reporté sur l'exercice 1933, soit frs. suisse 2.695.—.

Il faut noter cependant que le montant des contributions de 1932, restant encore à payer, dépasse le déficit prévu, même si la totalité de la facture de l'Annuaire était portée sur l'exercice 1932.

Les comptes sont approuvés avec remerciements au Grand Chancelier.

c) *Budget.* — Le projet de budget pour 1933 est mis en délibération. Il se présente comme suit :

		Recettes			Dépenses
Frs. suisses		9.500.—	Contributions	Frs. s.	—
»	»	1.000.—	Bulletin	»	2.200.—
»	»	3.000	Annuaire	»	2.835.—
»	»	500.—	Publicité		—
»	»	1.000.—	Dons		—
		—	Secrétariat	»	1.800.—
		—	Frais généraux	»	2.000.—
		—	Publications	»	1.000.—
		—	Voyages et représen-		
		—	tations	»	700.—
		—	Imprévu	»	600.—
Frs. suisses	15.000.—		Excédent de recettes	»	3.865.—
»	»	<u>15.000.—</u>			<u>15.000.—</u>

Le budget ci-dessus est approuvé sans discussion.

Les émoluments du Grand Chancelier restent fixés comme précédemment, c'est-à-dire à 5.000.— frs. par an maximum, le Comité Exécutif décidant du montant à payer chaque année selon les résultats de l'exercice.

Le T. Ill. Fr. M. Haki, président — à qui ses obligations professionnelles ne permettront pas d'assister aux travaux de l'après-midi, ni à ceux de demain, informe le Convent qu'il priera le T. Ill. Fr. Rachid, G. M. adj., de le remplacer à la présidence des travaux.

Les travaux sont suspendus à midi 15.

DEUXIÈME SÉANCE

Mardi 6 septembre 1932 (après-midi)

Les travaux sont repris à 14 h. 15 sous la présidence du T. Ill. Fr. Rachid, G. M. adj. du Grand Orient de Turquie.

STATUT JURIDIQUE DE L'A. M. I.

Le Grand Chancelier — rappelle que le Comité Exécutif a jugé nécessaire de donner à l'A. M. I. un statut juridique qui lui permette d'acquérir la personnalité civile. Le siège de l'Association étant à Genève, c'est le code civil suisse qui doit déterminer la dite personnalité. Or, la législation suisse sur les sociétés rend cette formalité très simple. En effet, la théorie de la réalité des personnes morales est :

1° du ressort du Code civil suisse, en ce qui concerne les Fondations et les Associations politiques, religieuses, scientifiques, artistiques, de bienfaisance, de récréation ou autres, qui n'ont pas un but économique;

2° du ressort du Code des Obligations, en ce qui concerne les Sociétés en nom collectif, en commandite, par actions, coopératives.

Les Associations qui n'ont pas de but économique, peuvent être affranchies de presque toutes entraves légales.

Pour acquérir la personnalité, elles doivent exprimer dans leurs statuts la volonté d'être organisées corporativement (C. C. S. 60); à défaut de cette organisation corporative, elles ne seraient que des sociétés simples définies par les articles 530 C. O. et suivants.

Voici ce que dit l'art. 60 du Code Civil Suisse :

Des Associations

A. Constitution. — I. Organisation Corporative.

60. Les associations politiques, religieuses, scientifiques, artistiques, de bienfaisance, de récréation ou autres qui n'ont pas un but économique, acquièrent la personnalité dès qu'elles expriment dans leurs statuts la volonté d'être organisées corporativement.

Les statuts sont rédigés par écrit et contiennent les dispositions nécessaires sur le but, les ressources et l'organisation de l'association.

En somme une Association, selon le C. C. S., n'est personnalisée comme telle que si : 1° elle poursuit un but idéal; 2° si elle n'a pas, ou si elle n'a qu'à titre accessoire, un but économique, et 3° si elle est « organisée corporativement ».

Les statuts actuels de l'A. M. I. répondent bien aux deux premières conditions, mais pas à la troisième; il y a donc lieu d'incorporer dans ces statuts, l'organisation corporative.

Cela fait, elle acquerra la personnalité, sans aucune inscription au Registre du Commerce (art. 52 C. C. S.), — et partant elle pourra ester en justice, acquérir, recevoir des dons, legs, etc., etc.

Voici le texte proposé qui remplacerait l'Art. 1^{er} actuel :

ART. PREMIER. — Sous la dénomination de *Association Maçonnique Internationale (A. M. I.)*, il est constitué une Association qui sera régie par les présents statuts et pour tout le surplus par les dispositions des Articles 60 et suivants du Code Civil Suisse, — ses membres entendant s'organiser corporativement.

Son siège est à Genève.

Le but de l'A. M. I. est de créer de nouvelles relations entre les Puissances Maçonniques et de maintenir, en les développant, les relations existantes.

Ceci entraîne une adjonction aux Statuts sous la forme d'un article *4bis* qui préciserait par qui l'A. M. I. est valablement engagée et représentée vis-à-vis des tiers. Cet article serait rédigé ainsi :

ART. *4bis*. — L'Association est valablement engagée et représentée vis-à-vis des tiers par la signature collective du Grand Chancelier et d'un membre du Comité Exécutif, ce dernier pouvant déléguer un pouvoir spécial au Grand Chancelier pour les opérations financières courantes, prévues au budget.

Cette dernière disposition a pour but de parer aux inconvénients graves qui pourraient résulter du retard qu'entraînerait l'obtention des deux signatures.

Ces propositions, mises aux voix, sont approuvées à l'unanimité.

RÈGLEMENT DE L'ENREGISTREMENT DES TRAITÉS

L'enregistrement des traités par l'A. M. I. a déjà été demandé avant que nous ayons un règlement sur ce genre d'opération. Comme il se peut que d'autres requêtes de cette nature nous parviennent, le Comité Exécutif a élaboré un projet dont le texte a fait l'objet d'un minutieux examen afin d'éviter toutes complications dans le fonctionnement de ce nouveau rouage administratif.

Le Grand Chancelier — donne lecture du texte soumis au Convent, texte qui a été adressé, en son temps, à tous nos adhérents.

Le Règlement de l'Enregistrement des Traités¹ est adopté à l'unanimité. Il entre en vigueur immédiatement.

Le T. III. Fr. van der Linden — constate toutefois que le Règlement ne prévoit pas de droits d'enregistrement alors

¹ Voir ce règlement page 182 du présent « Bulletin ».

que dans certains cas la Chancellerie peut être entraînée à des frais. Il demande que le Convent charge le Comité Exécutif de déterminer, par la suite et s'il y a lieu, les frais exigés pour enregistrement et copies.

Cette proposition est acceptée.

TRAITÉ ENTRE LE GRAND ORIENT DE TURQUIE ET LE GRAND ORIENT DE FRANCE

Le Grand Chancelier — présente un traité conclu entre le Grand Orient de Turquie et le Grand Orient de France au sujet du passage des Loges « La Renaissance » et « Homère », dépendant du Grand Orient de France, sous la juridiction du Grand Orient de Turquie et dont les deux Obédiences demandent l'enregistrement.

Le Convent en prend acte et en décide l'enregistrement ¹.

Le T. Ill. Fr. Tomitch — croit être l'interprète des délégués au Convent en félicitant les deux Obédiences contractantes d'avoir mis en pratique les règles et désirs émis par le Convent de 1927 sur la Territorialité. Le Convent peut constater avec plaisir que la fraternité, née de nos réunions, aboutit à d'excellents résultats.

Le T. Ill. Fr. Groussier — propose que, comme cela a été fait pour le Traité conclu entre le Grand Orient de Turquie et le Grand Orient de Grèce, enregistré par le Convent de Bruxelles en 1930 ², celui dont le Convent vient de décider l'enregistrement soit publié dans le « Bulletin » de l'A. M. I.

RÈGLEMENT D'ARBITRAGE

Le Grand Chancelier — donne lecture du Règlement d'Arbitrage qui est soumis à l'approbation du Convent et dont chacune des Obédiences adhérentes a reçu le texte définitif en temps opportun.

Le T. Ill. Fr. Rachid — président, ouvre la discussion générale avant de passer à la discussion des articles.

Le T. Ill. Fr. Gunzbourg — constate que si ce Règlement se place dans le devenir du Droit maçonnique international, il s'y place de façon incomplète en ce sens que — sinon aujourd'hui, du moins le plus tôt possible — l'A. M. I. devra avoir, à côté de la possibilité de l'arbitrage, sa Cour internationale. Dans un avant-projet qu'il avait présenté, il prévoyait, pour certains cas déterminés, que l'arbitrage serait obligatoire, l'A. M. I. intervenant par une décision dans un litige signalé par une plainte de l'une des parties.

¹ Le texte de ce Traité figure dans le présent « Bulletin », p. 190.

² Voir « Bulletin » n° 33.

Ce ne serait pas du Droit pénal international mais du Droit international public qui, tout en conservant à chacune des Obédiences sa souveraineté, indiquerait qu'à côté de cette souveraineté des Obédiences de l'A. M. I., il y a, dans la conscience maçonnique collective, l'affirmation d'un idéal de justice maçonnique internationale obligatoire pour tous et notamment pour toutes les GG. LL. qui font partie de l'A. M. I.

Il votera le projet mais il tient à marquer son désir que l'A. M. I. aille plus loin que le Règlement proposé.

Le T. III. Fr. Rachid, président — rappelle que lors de la fondation de l'A. M. I. on a d'abord appelé le Comité dirigeant *Comité Consultatif*. Pendant les 8 années où il fonctionna comme tel, on put se rendre compte que c'était en réalité un Comité directeur qui remplissait bien son rôle et alors seulement, on lui a donné le nom qu'il porte aujourd'hui de *Comité Exécutif*. C'est dans cet esprit qu'il voudrait voir s'établir le tribunal dont parle le Fr. Gunzbourg : c'est sans doute le point vers lequel il faut tendre, mais cela ne pourra se faire que lorsque presque toutes les Obédiences maçonniques — ou, en tout cas, un très grand nombre — seront rattachées à l'A. M. I.

Le T. III. Fr. Carpentier — n'est pas partisan de cette proposition. L'A. M. I. n'est pas une juridiction officielle et il ne croit pas que nous puissions confier un droit de juridiction sur les Obédiences de l'A. M. I. à 3 ou 4 FF. venant, en juges, distribuer le blâme ou la louange.

A son avis, ce qu'il nous faut faire lorsqu'il y a des conflits, c'est de tâcher de concilier les parties, puis d'arbitrer et de laisser au Convent le soin de décider en dernier ressort. Peut-être, comme le dit le Fr. Rachid, lorsque toutes les Obédiences feront partie de l'A. M. I., pourrions-nous songer à la proposition du Fr. Gunzbourg.

Le T. III. Fr. Gunzbourg — répète qu'il admet que son idée ne puisse se réaliser dès maintenant, mais il demande que l'on dise que c'est dans cette voie que l'on se dirigera.

Le T. III. Fr. Groussier — estime qu'il faut, avant d'aller plus loin, constater les résultats; les avantages et les inconvénients qui se produiront nous dicteront ce que nous aurons à faire dans l'avenir.

L'intervention du Fr. Gunzbourg, inscrite au procès-verbal, nous le rappellera lorsque les temps seront venus.

La discussion générale est close.

Les art. 7, 16 et 34 donnent lieu à des interventions intéressantes de la part des FF. van der Linden, Groussier, Militchevitch, Tomitch, Maréchal, Carpentier et Mossaz.

Ces discussions, qui figureront au complet dans le compte rendu *in extenso* des travaux du Convent, feront jurisprudence en matière d'application de certains articles du Règlement.

L'ensemble du Règlement d'Arbitrage est adopté à l'unanimité¹.

Les travaux sont suspendus à 19 h. 15.

TROISIÈME SÉANCE

Mercredi 7 septembre 1932 (matin)

Les travaux sont repris à 9 h. 25 sous la présidence du T. Ill. Fr. Rachid bey.

GARANTS D'AMITIÉ

Le projet de règlement élaboré par le T. Ill. Fr. Gertsch, ayant été remis à tous les délégués :

Le T. Ill. Fr. Skokowski — rappelle que la Grande Loge de Pologne avait présenté une proposition de mise à l'étude de cette question au Convent de Bruxelles. Il pense qu'il est de grande utilité d'aider, par le moyen des Garants d'amitié, au rapprochement des Obédiences maçonniques. Les relations formelles sont insuffisantes, il faut se connaître mieux que ce n'a été le cas jusqu'ici afin d'aboutir à une collaboration étroite dans les différentes circonstances où notre Association peut être placée. Aussi, salue-t-il avec joie le projet du Fr. Gertsch qui est une étude sérieuse. Il demande la discussion immédiate des articles.

Le Fr. Gertsch — rappelle que la première étude qu'il a faite de cette question fut publiée dans le « Bulletin » de l'A. M. I. n° 22 23. Elle n'avait pas provoqué d'autres remarques que celles présentées par le T. Ill. Fr. Brandenburg (G. L. Suisse Alpina) à la suite desquelles il apporta quelques éclaircissements sur certains points qui pouvaient être mal interprétés. Aujourd'hui, à la demande du Comité Exécutif, il présente un projet de règlement; celui-ci peut évidemment subir des modifications au cours de la discussion qui va avoir lieu.

Il expose les différentes faces du problème, montre les bons et les mauvais côtés des dispositions généralement en usage dans les Obédiences et la nécessité de donner au rôle des Garants d'amitié une efficacité qui n'existe que rarement.

¹ Voir le texte de ce Règlement dans le présent « Bulletin », page 183 et suivantes.

Il s'est efforcé, dans son projet de règlement, d'écartier le plus possible les défauts en lui donnant une portée pratique sans nuire à l'autorité des Obédiences. Il ne lui attribue pas, du reste, un caractère d'obligation; il pense, s'il est accepté par le Convent, qu'il suffira d'en recommander, autant que possible, l'application à chacune de nos Puissances adhérentes de façon qu'on obtienne petit à petit une uniformité qui produira les meilleurs résultats.

Projet de Règlement présenté par le T. III. Fr. L. Gertsch.

ART. 1. — Dans le but de faciliter et de régler au sein de l'Obédience la tâche des Représentants des Puissances amies, il sera institué un « Corps de Garants d'Amitié » dont le but exclusif sera de rendre homogène les travaux de ses membres afin que, collectivement, il y ait accord sur toutes les questions fondamentales intéressant l'Obédience.

ART. 2. — Le Corps des Garants d'Amitié ne constitue pas un organisme délibératif et, par conséquent, il ne pourra formuler, comme tel et sous aucun prétexte, aucune proposition aux autorités et organismes de l'Obédience, ni à aucun organisme subordonné à celle-ci.

ART. 3. — L'unique mission des Garants d'Amitié consiste : collectivement, à renseigner tous les membres sur les relations avec les Puissances amies et, individuellement, à servir de lien entre leur Obédience et la Puissance représentée par eux, transmettant à cette dernière les initiatives, décisions et publications qui leur seront communiquées à cet effet par le Comité de leur Obédience dont les Garants d'Amitié dépendront directement.

ART. 4. — Le Corps des Garants d'Amitié sera constitué par les FF. proposés aux Puissances avec lesquelles l'Obédience entre ou est en relations et acceptés par celles-là. Cette charge sera confiée de préférence aux FF. connaissant le pays ou la langue de la Puissance qu'ils auront à représenter. Les Garants d'Amitié devront, autant que possible, habiter le siège de l'Obédience, sauf disposition contraire prévue dans les règlements intérieurs.

ART. 5. — Le mandat des Garants d'Amitié aura une durée de trois ans; il se renouvellera tacitement, après échange éventuel de renseignements sur leur activité, entre les Puissances intéressées. Au cas où un Garant d'Amitié n'aurait pas accompli strictement son devoir, celles-ci formuleront, de part et d'autre, de nouvelles propositions et nominations.

ART. 6. — Le Corps des Garants d'Amitié sera convoqué réglementairement chaque trimestre et, extraordinairement, chaque fois que le besoin s'en fera sentir par l'autorité compétente. Dans ces réunions, le Grand Maître ou son remplaçant exposera le travail effectué par l'Obédience, son programme, ses aspirations, afin que les Garants d'Amitié puissent en informer les Puissances qu'ils représentent. Les Garants d'Amitié habitant en dehors du siège de l'Obédience seront informés par écrit.

ART. 7. — Les Garants d'Amitié auront également à fournir aux Obédiences qu'ils représentent un bref résumé trimestriel des travaux effectués par la Puissance auprès de laquelle ils sont accrédités.

ART. 8. — Outre les informations de caractère officiel signalées par l'autorité compétente, les Garants d'Amitié auront à renseigner la Puissance qu'ils représentent sur l'histoire de leur Obédience, sur tout événement maçonnique ou profane intéressant la Maçonnerie et pouvant se produire sur son territoire de juridiction.

ART. 9. — Les Garants d'Amitié ne pourront envoyer aucune communication officielle à la Puissance qu'ils représentent sans en remettre préalablement une copie pour les archives du Grand Secrétariat. Ils devront remettre également une copie des communications qu'ils reçoivent afin que la correspondance échangée entre les Puissances et leur Garant d'Amitié soit conservée dans les archives de l'Obédience.

ART. 10. — Les Garants d'Amitié pourront, dans les cérémonies de leur Obédience, se parer des décors maçonniques de l'Obédience représentée. Ils participeront comme tels aux réunions du Conseil auxquelles ils seraient convoqués. Ils assisteront aux Convents ou Assemblées annuelles avec voix consultative seulement.

ART. 11. — Chaque Obédience fera le service gratuit aux Garants d'Amitié accrédités par elle auprès des Puissances amies, de toutes ses publications, leur remettant notamment, lors de leur nomination, un exemplaire de sa Constitution.

ART. 12. — Les Garants d'Amitié devront se tenir à la disposition des FF. de la Puissance qu'ils représentent, de passage dans leur Orient, pour autant que ceux-ci leur présenteront une légitimation en règle.

ART. 13. — Ils signaleront à la Puissance représentée toute irrégularité ou tout abus qu'ils pourraient constater de la part des FF. qui les visiteraient.

ART. 14. — La présente réglementation sera communiquée aux Garants d'Amitié lors de la remise de leur diplôme; ils devront s'engager à l'observer strictement.

ARTICLE TRANSITOIRE. — Dès son adoption, le présent règlement sera communiqué à tous les Garants d'Amitié en fonctions pour qu'ils en prennent connaissance et s'y soumettent. Les trois ans fixés pour le mandat (Art. 5) commenceront à partir de la dite communication. Toutefois, le Grand Maître est autorisé à remplacer tout Garant d'Amitié qui, ostensiblement, ne serait pas à la hauteur de sa tâche.

L'auteur du Règlement ci-dessus propose au Convent :

1. Son approbation, sauf modifications à discuter;
2. Le vote d'une motion recommandant son application aux membres adhérents de l'A. M. I.;
3. Que les Puissances qui en décideront l'application veuillent bien le communiquer à la Chancellerie de l'A. M. I.

Le T. Ill. Fr. van der Linden — dit que le Grand Orient de Belgique a tenu à réagir contre l'habitude de désigner des FF. qui, bien qu'ayant rendu des services à leur Obédience, méconnaissent totalement les habitudes des Puissances qu'ils sont appelés à représenter. Il est d'accord avec le Fr. Gertsch sur ce point-là. Par contre, il n'approuve pas la constitution du Corps des Garants d'Amitié qu'on nous propose. Il est opposé aux organismes extra-statutaires qui ont tendance à prendre des dispositions que le chef de l'Ordre ignore fréquemment et qui peuvent exercer à l'extérieur une action dont les dirigeants de l'Obédience ne sauraient assumer la responsabilité. Quoique le T. Ill. Fr. Gersch ait paré à la possibilité de tels empiètements par l'art. 2, il craint que nous n'évitons point complètement cet écueil et reste partisan convaincu de la responsabilité concentrée sur le Bureau de l'Obédience. A son avis, l'A. M. I. doit se borner à des recommandations d'ordre général en vue de donner plus d'efficacité au rôle des Garants d'Amitié.

Le T. Ill. Fr. Skokowski — constate que le projet présenté prévoit le danger cité par le T. Ill. Fr. van der Linden et y pare directement. Il est certain que les réunions périodiques préconisées auront une importance pratique par les instructions collectives qui seront données aux Garants d'Amitié à cette occasion. Cependant l'art. 12 lui paraît être rédigé de façon trop impérative et semble faire une obligation, pour le Garant d'Amitié, de se mettre à la disposition de FF. visiteurs qui pourraient se montrer trop exigeants.

Le T. Ill. Fr. Sheraffeddine (G. L. du Honduras) — reconnaît la nécessité de régler le rôle des Garants d'Amitié et se rallie à leur formation en un corps constitué. En tous cas, il ne pourrait s'agir que d'une réglementation facultative et non obligatoire qu'on mettrait à l'essai jusqu'au prochain Convent, après quoi on enregistrerait les observations faites.

Le T. Ill. Fr. Gertsch — s'aperçoit que le terme de « corps » est interprété autrement qu'il ne l'a conçu, aussi, propose-t-il de le remplacer par une expression qui conviendrait mieux à tout le monde : assemblée, réunion, etc. C'est une question de rédaction. Son projet tend précisément à éviter les écueils que craint le Fr. van der Linden. Au surplus, il ne crée aucune obligation envers les Obédiences et celles qui ont déjà un système qui leur paraît meilleur ne seront pas tenues d'y renoncer.

Le T. Ill. Fr. Tomitch — propose le renvoi à une Commission et dépose un projet sur cette même question.

Le T. Ill. Fr. Groussier — dit que le Fr. Gertsch a eu raison de proposer une solution à cette question des Garants d'Amitié, mais il trouve que le projet présenté va trop loin et risque de créer des malentendus et des difficultés.

Le T. Ill. Fr. Militchevitch — est d'avis de ne plus ajourner la discussion. Le Convent doit trouver une formule; l'usage nous dira si nous devons la modifier, la supprimer ou la compléter par la suite.

Le T. Ill. Fr. van der Linden — propose divers amendements au projet du Fr. Gertsch.

Le Convent renvoie l'ensemble des projets et amendements à une commission composée des FF. Gertsch, van der Linden, Skokowski, Tomitch et du Grand Chancelier.

Le T. Ill. Fr. Rachid, président — salue l'arrivée du T. Ill. Fr. M. Kemal, ancien G. M. du Grand Orient de Turquie, auquel le T. Ill. Fr. Carpentier, président du Comité Exécutif, adresse les sentiments de cordiale fraternité des délégués au Convent.

CODE TÉLÉGRAPHIQUE MAÇONNIQUE

Le T. Ill. Fr. Mossaz, Grand Chancelier — explique que le code établi par le T. Ill. Fr. Gertsch permet de constituer, par des groupes de lettres assemblées selon une formule simple et facile à composer, des membres de phrases correspondant aux principales communications que, soit la Grande Chancellerie dans ses rapports avec les Grandes Loges adhérentes et réciproquement, soit les Puissances maçonniques entre elles, échangent fréquemment.

L'emploi de ce code permettra de réaliser de sensibles économies sur les tarifs ordinaires et la Grande Chancellerie, qui hésite souvent devant la dépense qu'occasionne la correspondance télégraphique, en appréciera tout particulièrement les avantages. Le code présenté peut être complété au fur et à mesure des besoins; il suffira que toute nouvelle phrase, jugée usuelle par une Obédience, soit signalée au Grand Chancelier de l'A. M. I. pour qu'il en communique la formule à chacune des Puissances maçonniques faisant usage de notre code.

Le projet a été examiné par le Comité Exécutif au sein duquel une commission en a recommandé l'adoption; il serait fastidieux de le lire en séance de Convent, mais celui-ci peut faire confiance et se rallier à la proposition de l'utiliser comme code officiel de l'A. M. I.

Le T. Ill. Fr. Militchevitch — voudrait qu'en adressant ce code à nos Obédiences adhérentes, elles fussent invitées à adopter pour elles-mêmes une adresse télégraphique.

Le code n'ayant rien de secret et n'étant qu'un système de formules, tenant lieu de phrases fixes, le T. Ill. Fr. Rachid, président — en demande l'adoption, pure et simple, par le Convent.

Le code télégraphique maçonnique de l'A. M. I. est adopté sans opposition, avec remerciements adressés à son auteur, le T. Ill. Fr. Gertsch.

MOTION DE LA GRANDE LOGE DE VIENNE SUR : LES DROITS DE L'HOMME

Le T. Ill. Fr. Carpentier — rappelle que la motion concernant les Droits de l'Homme, soumise par la Grande Loge de Vienne, a été présentée à la session du Comité Exécutif, à Vienne, en mai 1932. Un rapport, fort intéressant, fut exposé par son auteur, le T. Ill. Fr. Mintz; le Comité Exécutif en décida l'envoi à tous les membres de l'A. M. I. avec prière de faire connaître leur opinion et de dire quelle suite ils désiraient donner à cette proposition. Jusqu'à ce jour aucune réponse n'est parvenue à la Chancellerie. Cette question est délicate et soulève indirectement, pour certaines Puissances maçonniques, des problèmes politiques qui peuvent être graves. Cependant, si nous avons pu présenter un rapport d'ensemble, nous en aurions abordé la discussion. D'autre part, la Grande Loge de Vienne n'a pas envoyé de délégué direct pour éclairer le Convent sur le but de cette proposition. Il semble difficile, dans ces conditions, d'engager une discussion qui risquerait de ne point donner de résultats. Le Grand Chancelier propose de la reporter au prochain Convent en

demandant préalablement à toutes les Obédiences adhérentes de faire une étude du sujet et d'envoyer leur rapport particulier. Le Comité Exécutif désignera ensuite un rapporteur général qui condensera toutes les idées émises. Nous éviterons ainsi un débat improvisé.

Le T. Ill. Fr. Skokowski — est partisan du renvoi au Comité Exécutif car si l'exposé du Fr. Mintz est inspiré par les meilleures intentions, il semble ne pas envisager la question dans son ensemble qui est très complexe. Si la Maçonnerie a inscrit dans ses principes les Droits de l'Homme sous la formule : Liberté, Egalité, Fraternité, il faut cependant tenir compte des droits de l'Etat et de la communauté des citoyens. Il y a entre ces droits différents des conflits assez fréquents.

Il craindrait que l'entrée en matière au cours de ce Convent nous conduise à des résolutions qui seraient d'autant plus critiquables qu'elles auraient été presque improvisées.

Le T. Ill. Fr. Fahrettin Kerim (G. L. de Vienne) — se déclare d'accord avec le Fr. Carpentier pour le renvoi.

Le T. Ill. Fr. Rachid, président — estimant que nos délibérations pourraient avoir des répercussions que nous ne saurions prévoir dès maintenant et que l'on risquerait de prendre des décisions que nous aurions à désapprouver plus tard, propose le renvoi de cette motion au Comité Exécutif en vue de son inscription au Convent de 1934.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

ACTION DE LA FR.-MAÇONNERIE COMME PUISSANCE MORALE

Cette question devait être présentée par le T. Ill. Fr. Constant Pierre, de la Grande Loge Nationale de Tchécoslovaquie, qui n'a pu se rendre à Istanbul.

Le Grand Chancelier — explique qu'il s'agissait de déterminer les modalités d'une action éventuelle de la Fr.-Maçonnerie internationale dans le domaine du pacifisme et du désarmement et de dire, plus particulièrement, si l'A. M. I. comme telle doit, dans certains cas, envoyer des représentants officiels aux manifestations organisées par des groupements profanes, poursuivant des buts rentrant dans le cadre des préoccupations générales de la Fr.-Maçonnerie.

A défaut d'une décision, les débats auraient marqué une orientation future des travaux de l'A. M. I. Si le Convent avait résolu de maintenir l'attitude négative, observée jusqu'ici par le Comité Exécutif dans tous les cas où notre Association fut sollicitée de prendre part à des congrès non maçonniques, le compte rendu de la discussion aurait expliqué du même coup à ceux qui nous reprochent de ne pas nous affirmer avec assez de force, les raisons qui nous

obligent à certaines réserves, soit que nous considérons que ces manifestations furent maintes fois inutiles et inefficaces, soit que l'unité de conception de certains problèmes ait besoin, préalablement, d'être établie entre les Obédiences, membres de l'A. M. I., de crainte de compromettre notre propre union dans des assemblées où il faudrait se prononcer sur des propositions incompatibles avec l'esprit de tolérance ou avec le respect de toutes les convictions qui sont à la base des principes maçonniques.

Le rapport que devait présenter le Fr. Pierre eût été d'un très grand intérêt et eût donné lieu à des débats d'une haute portée. Il serait désirable que, le Comité Exécutif, poursuivant l'étude de cette question, celle-ci revint bien préparée devant le Convent de 1934.

Le T. Ill. Fr. Groussier — propose que le rapport du Fr. Pierre soit publié dans le « Bulletin » de l'A. M. I. et que les Obédiences membres veuillent bien communiquer à la Grande Chancellerie les observations qu'il leur suggérera.

Le T. Ill. Fr. van der Linden — puisque l'on parle de la puissance morale de la Fr.-Maçonnerie — croit que c'est une occasion de signaler le bel exemple d'émancipation morale que la Turquie vient de donner au monde. Il pense que la F.-M. n'est pas étrangère à l'œuvre accomplie par la nation turque qui, considérée naguère comme ayant des tendances au sectarisme religieux, a renversé cet édifice clérical, réalisant ainsi chez elle le droit à la liberté de pensée.

Le T. Ill. Fr. Rachid, président — remercie le Fr. van der Linden de l'hommage qu'il vient de rendre à son pays. Bien que la Fr.-Maçonnerie turque ne veuille s'attribuer aucun mérite dans le changement qui s'est accompli, il est heureux que les FF. délégués des Puissances étrangères aient eu l'idée de lui en attribuer une part.

Il rappelle que le Ghazi a fait récemment une proclamation en faveur de la paix dans laquelle les FF.-MM. constateront que le Grand Orient de Turquie ne peut agir que dans ce sens puisque ses principes sont sanctionnés également par le chef de l'Etat.

Le T. Ill. Fr. Rachid, président — revenant à la question, craint que l'expression de « Puissance morale » laisse supposer au monde profane qu'il s'agit d'une puissance autoritaire, cherchant à s'imposer. Il serait plus exact de dire : « élément moral ».

Le T. Ill. Fr. Carpentier — propose, en l'absence du rapport que l'on devait discuter, de ne pas clore nos assises sans voter une résolution dans le sens cher à tous les FF.-MM. : le rapprochement des peuples et la Paix universelle. De cette

façon, il résultera quelque chose de la proposition de la Grande Loge Nationale de Tchécoslovaquie.

Il demande que le Grand Chancelier veuille bien préparer un texte pour la prochaine séance.

Cette proposition est acceptée à l'unanimité.

Les travaux sont suspendus à 11 heures.

QUATRIÈME SÉANCE

Jeudi 8 septembre (après-midi)

Les travaux sont repris à 17 h. 30 sous la présidence du T. Ill. Fr. Rachid.

REPRÉSENTATION DES GRANDES LOGES DE L'AMÉRIQUE DU SUD AU COMITÉ EXÉCUTIF

Le Grand Chancelier — expose la proposition de la Grande Loge du Paraguay. Il fait remarquer que tous les pays de l'Amérique du sud dans lesquels il existe une Fr.-Maçonnerie, sont représentés dans notre Association; presque tous ceux de l'Amérique centrale également. En Amérique du Nord, nous comptons déjà deux Obédiences mexicaines, plus une en instance d'admission.

Les Grandes Loges américaines ont manifesté le désir de prendre une part plus active que par le passé aux travaux de l'A. M. I. mais elles peuvent difficilement surmonter les difficultés et les frais que la représentation au Comité Exécutif comporterait. Elles nous ont demandé comment on pourrait leur donner satisfaction.

Or, le T. Ill. Fr. Olivé Balsells — au nom de la Grande Loge du Paraguay, a soumis une proposition que la Grande Chancellerie a transmise à toutes les Grandes Loges de l'A. M. I. après un premier examen fait par le Comité Exécutif qui l'a trouvée très judicieuse.

Les Grandes Loges intéressées ont reçu cette proposition rédigée dans leur langue; les quelques réponses qui sont parvenues sont toutes favorables aux principes qu'elle pose.

Le Fr. Olivé Balsells — a proposé :

1° que deux sièges soient accordés, au sein du Comité Exécutif, l'un à l'Amérique du sud et l'autre à l'Amérique centrale-Antilles, y compris le Mexique;

2° qu'au lieu de désigner les Obédiences qui occuperaient ces sièges, le Convent laisse aux Puissances maçonniques de ces deux régions le soin de nommer chacune son délégué, après entente entre les Grandes Loges intéressées.

Notre T. Ill. Fr. Balsells a déjà obtenu l'accord de quelques Obédiences de l'Amérique du sud sur cette proposition qui, si elle était admise par le Convent, donnerait plus de souplesse et de commodité pour choisir cette délégation et lui permettrait de formuler ses desiderata au nom de la Fr.-Maçonnerie sud-américaine tout entière.

Le Grand Chancelier — fait encore remarquer que cette proposition n'est pas en opposition avec nos statuts. Il paraît intéressant de tenter d'abord cette expérience et, lorsque le système ayant fonctionné pendant deux ans, on en connaîtra les inconvénients et les avantages, le Convent pourra l'introduire dans nos Statuts par une modification de l'art 12.

La proposition de la Grande Loge du Paraguay est acceptée à l'unanimité.

GRANDE LOGE NATIONALE D'EGYPTE

Le Grand Chancelier — rappelle les conditions dans lesquelles se trouve placée la Fr.-Maçonnerie égyptienne, l'arbitrage prononcé en 1930 et les délibérations enregistrées par le Convent de Bruxelles. Depuis lors, des changements se sont produits au sein des deux Obédiences et la Grande Loge que présidait le T. Ill. Fr. Sayed Ali Pacha, à la tête de laquelle se trouve aujourd'hui le T. Ill. Fr. Fahmy Pacha, a posé à nouveau sa candidature à l'A. M. I. en déclarant qu'elle a apporté dans son régime intérieur des modifications qui donnent satisfaction aux conditions imposées par les délibérations du Comité Exécutif de 1930.

Cette candidature n'est pas appuyée par les 3 parrainages statutaires parce que la dite Grande Loge n'a pas dans ses relations officielles trois Puissances maçonniques qui soient membres de l'A. M. I.

Le T. Ill. Fr. Fahmy Pacha qui préside cette Grande Loge, est présentement à Istanbul, accompagné de deux autres délégués. Après plusieurs entrevues avec le Grand Chancelier, il a été entendu par le Comité Exécutif devant lequel il a déclaré que sa Grande Loge était tout à fait favorable à la demande de fusion adressée récemment par l'autre groupement, qu'elle envisage cette union d'une façon bienveillante, notamment en ce qui concerne la situation financière mais qu'elle exigera qu'il soit procédé préalablement à une épuration qui éliminerait certaines personnalités dont l'activité maçonnique ou profane n'est pas compatible avec une Fr.-Maçonnerie égyptienne reconstituée sur une base solide et durable. Elle reconnaît à l'autre Grande Loge le droit d'émettre semblable exigence et se déclare prête à procéder également à un triage de son effectif.

L'A. M. I. n'a pas à intervenir, sans y être invitée, dans les travaux de la Commission nommée par les deux parties pour réaliser cette fusion, mais le Convent peut enregistrer la déclaration qui a été faite que les deux fractions antagonistes sont maintenant disposées à fusionner et que celle qui a posé sa candidature n'y fera pas obstacle si les éliminations désirées sont admises par l'autre Grande Loge.

Nous n'avons qu'une chose à souhaiter, c'est que la Fr.-Maçonnerie égyptienne, divisée par les luttes intestines, se reconstitue dans l'unité et la concorde pour le plus grand bien de l'Égypte, de la Fr.-Maçonnerie égyptienne et de la Fr.-Maçonnerie universelle.

L'inscription de cette communication au procès-verbal du Convent pourrait être votée de suite et sans discussion.

Le Convent prend acte de la déclaration du Grand Chancelier.

GRANDE LOGE SYMBOLIQUE D'ALLEMAGNE

Le Grand Chancelier — expose la situation de la Grande Loge Symbolique d'Allemagne qui a posé également — depuis un an — sa candidature à notre Association. Cette candidature est appuyée par plusieurs Obédiences membres qui la recommandent avec chaleur, mais le Comité Exécutif, en vertu de l'art. 5*bis* de nos Statuts, n'a pu prononcer l'admission provisoire de cette Grande Loge. Cet art. 5*bis* prévoit, dans le cas de cette Obédience, 10 ans d'existence pour pouvoir être admise dans l'A. M. I. Or, le Comité Exécutif n'a pas voulu se borner simplement à enregistrer cette impossibilité statutaire, il a tenu compte que la Grande Loge Symbolique d'Allemagne désire travailler sincèrement, avec nous, au rapprochement de tous les FF.-MM. et à l'avènement de la Fraternité et de la Paix universelle. Comme il se peut que d'autres Grandes Loges, placées dans des conditions similaires au point de vue de leur fondation, se présentent à notre Association, le Comité Exécutif a décidé de chercher le moyen de rendre leur admission plus facile, si celle-ci est jugée désirable. Il faut examiner cette question avec toute la sagesse dont nous sommes capables et éviter de prendre des dispositions trop hâtives qui ouvriraient la porte à des difficultés imprévues. L'art. 5*bis* fera donc l'objet d'un examen approfondi du Comité Exécutif qui présentera ultérieurement des propositions concrètes et bien étudiées.

Il propose que la candidature de la Grande Loge Symbolique reste sous le maillet jusqu'à nouvel avis.

Le Convent prend acte des déclarations du Grand Chancelier.

DIFFÉREND ENTRE LA GRANDE LOGE ESPAGNOLE
ET LE GRAND ORIENT ESPAGNOL

Le Grand Chancelier — informe le Convent des difficultés qui ont surgi entre les deux Obédiences espagnoles, membres de l'A. M. I., à la suite du mouvement sécessionniste de Barcelone en 1929 et de l'incorporation au Grand Orient du groupement dissident. Une plainte formulée par la Grande Loge Espagnole a donné lieu à la nomination, par le Comité Exécutif, d'une commission qui, par suite de circonstances indépendantes de sa volonté, n'a pas encore pu terminer ses travaux. La question reste donc sous le maillet et la Commission présentera son rapport le plus tôt possible au Comité Exécutif qui espère aboutir très prochainement à la conciliation des parties.

Le Convent prend acte de cette déclaration.

GARANTS D'AMITIÉ

Le T. Ill. Fr. van der Linden — rapporte au nom de la Commission, nommée à la séance précédente.

Une longue discussion s'engage sur le projet de recommandations à formuler à l'usage des Obédiences membres et des Grandes Loges en général.

Les TT. Ill. FF. Carpentier, Skokowski, Maréchal, van der Linden, Tomitch, Rachid, Gertsch, Groussier, Militchevitch et Mossaz prennent tour à tour la parole pour émettre leur opinion ou pour combattre certains amendements ou telles propositions.

Le texte suivant est finalement soumis au vote des délégués :

*Vœu concernant les Garants d'Amitié,
émis par le Convent d'Istanbul, 6-10 septembre 1932*

Le Convent émet le vœu de voir chaque Puissance faisant partie de l'A. M. I. ainsi que les autres Puissances maçonniques non affiliées à cette Association, établir, dans le cadre de leur organisation intérieure, une réglementation des devoirs et du rôle des Garants d'Amitié en s'inspirant des principes suivants :

1. Donner aux fonctions de Garant d'Amitié une portée pratique effective;
2. Nomination des Garants d'Amitié pour trois années (mandat renouvelable);
3. Désignation de Garants d'Amitié en tenant compte, autant que possible, non seulement de la personnalité et des qualités maçonniques des FF. appelés à ces fonctions mais

également de leur connaissance de la vie maçonnique des Puissances qu'ils représentent;

4. Rédaction par les Garants d'Amitié d'un rapport périodique, au moins une fois par an, sur l'activité des Obédiences auprès desquelles ils sont accrédités;

5. Centralisation de tous les rapports des Garants d'Amitié ainsi que des renseignements concernant l'accomplissement de leurs fonctions au Grand Secrétariat des Puissances maçonniques dont les Garants d'Amitié sont mandataires;

6. Organisation au sein de toutes les Obédiences d'une séance annuelle consacrée à l'étude des moyens de développer l'action internationale de la Franc-Maçonnerie;

7. Réunion éventuelle, par le Chef de l'Ordre, des Garants d'Amitié des Puissances étrangères en une assemblée périodique, plénière ou partielle, dans le but de stimuler leur activité.

Ce texte est adopté à l'unanimité.

ELECTION DU COMITÉ EXÉCUTIF

Le Grand Chancelier — rappelle que l'élection du Comité Exécutif est régie par la IV^e partie, art. 12, de nos Statuts. Cet article prévoit que le nombre des délégations ne pourra pas dépasser le chiffre impair immédiatement supérieur au 1/4 des Obédiences adhérentes. En outre, les Puissances maçonniques faisant partie du Comité Exécutif peuvent, dans leur délégation, comprendre un représentant d'une autre Obédience adhérente, agréée spécialement. Or, l'Association Maçonnique Internationale compte aujourd'hui 33 Obédiences, ce qui permet de porter à 9 le nombre des sièges au Comité Exécutif. En vertu du dernier alinéa de l'art. 12, aux Obédiences titulaires d'un mandat, il peut en être adjointe une autre qui, dans ce cas, n'a pas voix délibérative : cela permet une représentation territoriale équitable au sein du dit Comité.

Le Comité Exécutif sortant de charge, propose de fixer le nombre des sièges à 9 et d'accorder 3 postes d'adjoints aux délégations.

Le Grand Chancelier communique la liste des propositions faites au Convent à titre d'indication pour l'élection du nouveau Comité Exécutif.

Le T. Ill. Fr. Rachid, président — ouvre la discussion sur les propositions et ajoute que s'il était présenté des objections ou s'il surgissait d'autres candidatures, il serait procédé à la discussion mandat par mandat.

La parole n'étant pas demandée, il met aux voix la liste suivante, les sièges étant accordés aux pays et non aux Obédiences :

Autriche
Belgique
Espagne
France
Grèce
Turquie
Yougoslavie
Porto Rico (Amérique centrale)
Amérique du sud (provis. Paraguay).

Et pour les sièges adjoints :

Bulgarie, adjointe à l'Autriche
Pologne, adjointe à la Turquie
Tchécoslovaquie, adjointe à la Yougoslavie.

Ces dernières doivent s'entendre, pour la désignation de leur délégué, avec l'Obédience à laquelle elles sont adjointes qui, seule, dispose de la voix délibérative. En l'absence de celle-ci, l'Obédience adjointe la remplace et acquiert son droit de vote.

Ces propositions sont ratifiées à l'unanimité.

Le T. Ill. Fr. Rachid — remercie les délégués de l'honneur qu'ils viennent de faire au Grand Orient de Turquie en lui confiant un mandat au sein du Comité Exécutif.

Le T. Ill. Fr. Georgalas — remercie le Convent et donne l'assurance que le Grand Orient de Grèce accomplira son devoir selon les lois et les usages maçonniques.

Le T. Ill. Fr. Carpentier — fait remarquer que la Suisse ne figure pas sur la liste qui a été proposée et votée. La Grande Loge Alpina, fondatrice de l'A. M. I., a jugé qu'elle était suffisamment représentée au sein du Comité Exécutif par le Grand Chancelier et au Comité Consultatif par le T. Ill. Fr. Brandenberg; elle a cru devoir céder sa place afin qu'un plus grand nombre d'Obédiences puissent participer aux travaux du Comité de l'A. M. I. C'est non seulement un fort beau geste mais un acte de fraternité maçonnique. Nous lui exprimons nos plus respectueux et nos plus affectueux sentiments.

Le T. Ill. Fr. Rachid, président — ajoute que la Grande Loge Alpina nous donne, sans le vouloir, une indication. Nous ne devons jamais ne songer qu'à nous mais toujours au bien général de nos FF.

Le T. Ill. Fr. Skokowski — remercie les délégués d'avoir appelé la Pologne à occuper une place au Comité Exécutif. La Grande Loge de Pologne fera son possible pour rendre sa collaboration efficace. Il adresse ses remerciements au Grand Orient de Turquie pour l'avoir proposée comme adjointe.

VISITE AUX FF. HONGROIS

Le Grand Chancelier — informe le Convent qu'en compagnie des FF. Groussier et Estèbe et du Fr. El Kadry de la Grande Loge d'Egypte, il a passé par Budapest pour se rendre à Istanbul et qu'à cette occasion une réunion fraternelle eut lieu entre les délégués et quelques FF. hongrois, réunis par le T. C. Fr. Balassa. Ce fut un moment de douce et bien-faisante émotion pour tous; les FF. hongrois ont été très sensibles à cette courte mais fraternelle visite. Quand on est dans l'affliction, ont-ils dit, il est réconfortant de voir que ceux qui sont plus heureux ne vous oublient point.

Nos FF. de Hongrie seraient enchantés si les délégués qui, au retour, passeront par Budapest, voulaient bien en aviser le Fr. Balassa afin qu'il organise une réunion fraternelle. Le Grand Chancelier invite donc les délégués qui procureraient cette joie à nos FF. hongrois à s'annoncer afin qu'il en informe, en temps opportun, le Fr. Balassa; ce dernier l'a chargé d'un message très cordial pour le Convent et pour tous les délégués en général.

Les travaux sont suspendus à 19 h. 05.

CINQUIÈME SÉANCE

Samedi 10 septembre 1932 (matin)

Les travaux sont repris à 10 h. 35 sous la présidence du T. Ill. Fr. Moustafa Hakki, président, G. M. du Grand Orient de Turquie.

DÈCÈS DU T. ILL. FR. D. TORRIGIANI

Le Grand Chancelier — donne lecture d'un télégramme du T. Ill. Fr. Tedeschi informant le Convent du passage à l'Or. céleste du T. regretté Fr. Domizio Torrighiani, G. M. du Grand Orient d'Italie, à Rome.

Le T. Ill. Fr. Mossaz — retrace en quelques mots la carrière de cet Ill. Franc-Maçon qui fut l'un des fondateurs de l'A. M. I.; il évoque la tristesse de ce départ d'un Fr. mort en martyr de notre idéal commun. Il dit l'affection que les FF.-MM. de l'A. M. I. gardent à leurs malheureux FF. d'Italie, opprimés ou exilés, qui sont aujourd'hui plongés dans le deuil et qui souffrent, depuis des années, de l'injustice criante dont est victime la Fr.-Maçonnerie italienne.

Le Convent, debout, observe quelques minutes de silence respectueux.

VŒU EN FAVEUR DE LA PAIX

Le Grand Chancelier — donne lecture du vœu que le Convent a décidé d'émettre, vu l'impossibilité de discuter la motion que devait présenter le T. Ill. Fr. Constant Pierre de la Grande Loge Nationale de Tchécoslovaquie.

*Vœu émis par le Convent de l'A. M. I.
tenu à Istanbul les 6-10 septembre 1932*

La Franc-Maçonnerie, s'élevant au-dessus de la politique et des partis, considère comme un devoir sacré de s'intéresser activement aux faits et aux événements dont dépend la Paix des peuples.

L'Association Maçonnique Internationale qui représente un groupement important de Puissances maçonniques au sein duquel les Frères de 30 nations diverses collaborent à la réalisation de leur idéal commun d'entente et de fraternité, affirme la volonté de Paix exprimée par tous les Francs-Maçons répandus sur la surface du globe.

L'Association Maçonnique Internationale, réunie en Convent à Istanbul, invite tous les peuples à conclure au plus tôt les accords propres à assurer la Paix universelle au sein d'une Humanité où régneront enfin et définitivement la Justice et la Fraternité.

Ce vœu, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.

VŒU CONCERNANT LE CONFLIT PARAGUAY-BOLIVIE

Le T. Ill. Fr. Gertsch — propose au Convent d'émettre le vœu suivant :

Le Convent de l'A. M. I., réuni à Istanbul, constatant la présence simultanée des délégations de la Grande Loge du Paraguay et de la Grande Loge de Bolivie, émet le vœu que les relations fraternelles et de bon voisinage qui vont exister dorénavant entre ces deux Obédiences, membres de l'A. M. I., contribueront à la solution du conflit qui divise actuellement les deux pays par les moyens pacifiques que la Franc-Maçonnerie a toujours préconisés.

Ce vœu, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.

SIÈGE DU PROCHAIN CONVENT

Le Grand Chancelier — annonce que, pour le moment, nous ne nous trouvons en face d'aucune offre d'organisation du prochain Convent pouvant être acceptée sans examen préalable. Peut-être en parviendra-t-il d'autres, toutefois, comme il n'y a pas nécessité absolue d'en fixer le lieu et que

les Statuts ne prévoient la fixation, par chaque Convent, que de la date de ses prochaines assises, il propose de laisser au Comité Exécutif le soin de soumettre ultérieurement des propositions concernant le siège de cette réunion.

Le T. Ill. Fr. O. Balsells — apporte de la part de la Grande Loge de la République Argentine une invitation à réunir le Convent de l'A. M. I. à Buenos-Aires.

Le Convent en prend acte avec remerciements et renvoie la proposition au Comité Exécutif.

TÉLÉGRAMME DU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE TURQUE

Le T. Ill. Fr. Carpentier — communique qu'en réponse au télégramme que le Convent a adressé au chef de l'Etat, le président de la République salue le Convent en le remerciant très aimablement de ses vœux.

CLÔTURE DU CONVENT

Le T. Ill. Fr. Carpentier, président du Comité Exécutif, — exprime au Grand Orient de Turquie la gratitude du Convent pour les journées inoubliables que les délégués ont vécues à Istanbul; elles laisseront un souvenir impérissable à tous les participants.

Il se réjouit de constater la communion d'idées qui s'établit entre des FF.-MM. appartenant à des Obédiences de nationalités si diverses.

Le Convent d'Istanbul marque un nouveau succès de l'A. M. I., succès éclatant pour lequel il rend hommage au Grand Chancelier d'abord qui, depuis six mois, fut inlassable, infatigable dans la préparation minutieuse du Convent, puis au G. M. du Grand Orient de Turquie, le T. Ill. Fr. Moustafa Hakki, et, plus particulièrement, au T. Ill. Fr. Rachid bey, son adjoint, le pivot, l'âme de toutes nos réunions.

Il adresse à tous les FF. turcs indistinctement, sans oublier le T. Ill. Fr. Servet Yessari, S. G. C. du Sup. Cons. de Turquie, l'expression de la profonde et vive reconnaissance de tous les délégués au Convent de 1932.

Il ajoute : « La Franc-Maçonnerie ne s'est jamais laissé abattre par les difficultés et les vicissitudes les plus amères parce qu'elle a une foi inébranlable dans son idéal de progrès de l'Humanité. Continuons donc à travailler dans cette atmosphère de calme et de solidarité qui caractérise les réunions de l'A. M. I., nous pouvons être certains d'atteindre le but qui fait l'objet de nos préoccupations constantes : l'union fraternelle de tous les FF.-MM. du monde pour le bien de l'Humanité tout entière. »

La place nous manque pour reproduire, même en résumé dans ce compte rendu succinct, les éloquents paroles prononcées à cette séance de clôture par les nombreux délégués; nous nous bornons à citer leurs noms; ces discours seront reproduits *in extenso* dans le compte rendu complet que la Grande Chancellerie publiera très prochainement. Ce sont ceux des TT. III. FF. général Sapounaroff (Bulgarie), Olivé Balsells (Paraguay), Z. Skokowski (Pologne), général Viet (G. L. de France), Georgalas (Grèce), F. Estébe (G. O. de France), Militchevitch (Yougoslavie).

Tous ces TT. III. FF. ont magnifiquement glorifié la Franc-Maçonnerie, exalté l'œuvre déjà accomplie par l'A. M. I. et la grandeur de la tâche qu'elle s'est donnée; tous ont eu pour le Grand Orient de Turquie, organisateur des assises de 1932, des expressions louangeuses et des paroles de profonde reconnaissance pour les joies qu'il prodigua si fraternellement à ses hôtes.

Le Grand Chancelier — adresse ensuite des félicitations et des remerciements aux FF. qui ont travaillé dans l'ombre, FF. du Grand Orient de Turquie qui, d'une façon ou d'une autre, au sein des commissions d'organisation et au Secrétariat du Grand Orient ont contribué, aux côtés du T. R. G. M. et des G.G. Off., à rendre notre tâche plus aisée et à nous procurer des réjouissances dont le souvenir sera ineffaçable. Il remercie aussi le T. C. Fr. Collaveri pour lequel le relevé sténographique des débats a été une besogne écrasante dont nous récolterons les fruits prochainement par la lecture du compte rendu *in extenso* que publiera la Grande Chancellerie.

Puis, le T. III. G. M. Moustafa Hakki, avant de procéder à la clôture du Convent, prononce l'allocution suivante :

TT. III. et TT. CC. FF.,

Avant de clore ce Convent à la présidence duquel vous m'avez fait la grande faveur de m'appeler afin d'honorer le G. Or. de Turquie et de lui donner un témoignage de considération dont il s'efforcera de se rendre digne, je tiens à vous remercier, TT. III. FF. Délégués, du travail que vous avez accompli durant ces nombreuses et longues séances, au cours desquelles régnèrent constamment la plus pure courtoisie et la plus grande sérénité.

Le travail accompli ne résoudra pas, hélas, les graves problèmes qui se posent en ce moment devant l'humanité souffrante et désabusée. D'aucuns pourront nous reprocher, peut-être, de n'avoir pas trouvé le remède qui guérira la société des maux qui l'accablent. Il ne nous appartient pas de dire si ce reproche serait ou non justifié; il nous suffit

d'avoir la conviction que nous avons fait de notre mieux, d'après notre conscience et dans la mesure de nos moyens, pour rapprocher les anneaux de notre chaîne maçonnique, et assurer sa solidité par la cohésion toujours plus grande des éléments dont se compose notre chère Association Maçonnique Internationale.

L'expérience acquise au cours de ces onze années d'étroite collaboration nous a montré que la Fr.-Maç. ne peut combattre avec succès le fanatisme, l'intolérance et les préjugés qu'en prouvant, par l'exemple, que l'union et la concorde sont possibles entre les hommes de bonne volonté à quelque nation qu'ils appartiennent, ou quelles que soient les écoles philosophiques auxquelles ils se rattachent.

Cet exemple, nous l'avons donné une fois de plus, en groupant les représentants de 23 nations, différentes par la langue, la culture, les institutions politiques et la confession, et résolus cependant à affirmer leur volonté unanime de s'unir de plus en plus étroitement pour défendre leur idéal commun de Paix universelle.

Au nom des FF.-MM. turcs, mes compatriotes, je vous exprime ma reconnaissance pour les grands espoirs que cette manifestation de haute valeur humanitaire a fait naître dans nos cœurs. Nous sommes fiers que notre chère Patrie ait été choisie comme siège de ce Convent, et je vous exprime, TT. Ill. FF., en vous priant de les reporter à vos Obédiences respectives, nos sentiments de gratitude pour les nombreux témoignages de considération et d'estime prodigués, au cours de ces journées inoubliables pour nous, à notre G. Or. à notre Patrie bien-aimée et à celui qui conduit la Turquie vers ses plus hautes destinées.

C'est avec la satisfaction du devoir accompli que nous allons nous séparer, les uns pour s'en retourner dans leur patrie, les autres restant ici dans la leur, conservant joyeusement le souvenir des belles heures que, tous ensemble, nous avons vécues.

Je vous remercie, TT. Ill. FF. Olivé Balsells de la G. L. du Paraguay, Georgalas du G. O. de Grèce et Féridoun Doukaghine de notre G. O. de Turquie, du concours dévoué que vous m'avez prêté pour assurer la bonne marche des cérémonies du Convent.

L'impression profonde que le Convent d'Istanbul a laissée dans le cœur des Maçons turcs et celle, non moins profonde, qu'il a produite sur leurs compatriotes est l'un des résultats les plus heureux de la réunion de l'A. M. I. en 1932.

L'organisation de semblables manifestations ne se fait pas sans difficultés. Nous ne les avons sans doute pas toutes surmontées, mais nous sommes maintenant plus que des

amis, et nous savons que vous nous pardonnerez les imperfections qui vous sont apparues. Si nous n'avons pas pu vous traiter comme nous l'aurions désiré, votre amitié si fraternelle et si cordiale nous vaudra votre bienveillante indulgence.

ADOPTION DU RITUEL DES CONVENTS

Le T. Ill. Fr. Moustafa Hakki, président — annonce la clôture des travaux; puis, il procède, selon le rituel, à la fermeture du Convent. Toutefois, ce rituel — appliqué pour la première fois au Convent de Bruxelles en 1930 — doit obtenir l'approbation des délégués. Avant le coup de maillet marquant la clôture définitive, il le met aux voix.

Le Convent l'adopte à l'unanimité comme rituel officiel des Convents de l'A. M. I.

La sortie s'effectue selon l'ordre et dans la forme prévue.

Pour copie conforme.

Le Grand Chancelier :
J. Mossaz.

Comité Exécutif

L'importance du compte rendu du Convent nous oblige, faute de place, à renvoyer la publication du procès-verbal de la session du Comité Exécutif, tenue à Istanbul. Il paraîtra dans notre prochain numéro avec celui de la séance du nouveau Comité qui a eu lieu à Paris, le 4 janvier 1933.

Le Grand Chancelier.

ASSOCIATION MAÇONNIQUE INTERNATIONALE

Règlement de l'Enregistrement des Traités

ART. 1. — A la requête des parties contractantes, les Traités conclus entre Puissances maçonniques symboliques peuvent être enregistrés par l'A. M. I.

La demande d'enregistrement doit être adressée à la Grande Chancellerie et accompagnée d'un exemplaire du Traité, signé par les autorités régulières des parties contractantes. Si le Traité comporte des annexes, une copie, certifiée conforme, sera jointe.

ART. 2. — Les Traités contenant des dispositions mettant en cause l'A. M. I., telles que convention d'arbitrage, dépôt d'archives, cession de biens, etc., etc., seront soumis au Comité qui, après examen, en décidera l'enregistrement.

Par contre, les Traités qui ne lient que les parties contractantes sans engager l'Association, seront soumis au Comité Exécutif qui en décidera, s'il y a lieu, l'enregistrement.

ART. 3. — Les contractants recevront dans chaque cas une copie de l'acte d'enregistrement expédié par le Grand Chancelier et munie du sceau de l'A. M. I.

Sur la demande des parties, le texte du Traité et éventuellement celui des annexes seront publiés dans le « Bulletin » de l'A. M. I.

ART. 4. — Le fait de l'enregistrement d'un Traité mettant en cause l'A. M. I. autorise l'intervention spontanée de cette dernière en cas de violation des clauses y contenues; toutefois, il n'implique pas l'obligation de cette intervention si elle n'est pas sollicitée.

ART. 5. — Toute modification apportée au texte d'un Traité enregistré par l'A. M. I. devra être signalée au Grand Chancelier par les parties contractantes. L'enregistrement de ces modifications ne pourra être ordonné que par l'autorité compétente.

ART. 6. — Les Traités enregistrés par l'A. M. I. ne doivent pas avoir de caractère secret. Les Puissances maçonniques, membres de l'A. M. I., pourront prendre connaissance des textes auprès du Grand Chancelier. Par contre, pour les Puissances maçonniques, non affiliées à l'Association Maçonnique

Internationale, cette communication n'aura lieu qu'avec le consentement des parties contractantes.

ART. 7. — A chaque Convent, le Grand Chancelier fera rapport sur les Traités enregistrés.

Disposition transitoire. — Le présent Règlement s'applique également aux Traités enregistrés antérieurement à son entrée en vigueur.

Ce règlement a été approuvé par le Convent d'Istanbul, le 6 septembre 1932.

Il entre immédiatement en vigueur.

Le Grand Chancelier :
J. Mossaz.

ASSOCIATION MAÇONNIQUE INTERNATIONALE

Règlement d'Arbitrage

PRÉAMBULE

Le but de l'Association Maçonnique Internationale, défini par l'art. 1^{er} de ses Statuts, est de maintenir entre les Puissances maçonniques les relations existantes, de les développer toujours davantage et de s'efforcer d'en créer de nouvelles.

Ses convents, en réunissant les délégués des diverses Puissances maçonniques, membres de l'Association, ont permis, par le contact direct entre leurs dirigeants, de faire disparaître bien des préventions et de dissiper de nombreux malentendus, ouvrant ainsi la voie aux accords fraternels. Cependant, des obstacles s'opposent encore à la réalisation de l'entente maçonnique universelle. Ces obstacles naissent parfois de divergences théoriques se rapportant à des questions de rites ou de doctrines; dans ce cas, les entretiens particuliers facilités par les convents et le concours fraternel de délégués de Puissances maçonniques amies contribuent à en diminuer l'importance en appelant à plus de tolérance réciproque, tolérance qui en atténuera les effets que le temps, peu à peu, fera enfin disparaître.

Mais si les difficultés ont pour origine des questions plus concrètes de juridiction et de territorialité, il est souvent impossible de les aplanir sans l'intervention d'un arbitre désintéressé, capable de faire respecter sa sentence par des sanctions appropriées.

Les résultats acquis par les lois votées au Convent de Paris en 1927 sur la Territorialité, en prouvant l'utilité d'une telle réglementation, ont démontré la nécessité d'une législation maçonnique internationale plus étendue, permettant de résoudre équitablement tous les différends susceptibles de s'opposer ou de porter atteinte à l'entente fraternelle entre toutes les Fr.-Maçonneries du monde.

Les lois décrétées par l'A. M. I., ayant fait l'objet de délibérations des représentants officiels de nombreuses Puissances maçonniques de tendances diverses, elles acquièrent une force juridique qui ne saurait être contestée et revêtent un caractère d'impartialité qui les met à l'abri de toute suspicion.

Pour ces motifs et dans le but de favoriser les relations fraternelles entre les Pouvoirs maçonniques séparés par des dissentiments auxquels ils n'auraient pu parvenir à mettre fin, le Comité Exécutif de l'Association Maçonnique Internationale a élaboré le présent Règlement d'Arbitrage qu'il soumet aux délibérations du Convent de la dite Association.

Ce Règlement envisage :

- 1° Une instance préalable obligatoire de conciliation;
- 2° Une procédure générale d'arbitrage;
- 3° Des procédures spéciales;
- 4° Des sanctions d'ordre maçonnique.

Il vise à circonscrire les litiges et, autant que possible, à les résoudre selon les lois de la justice maçonnique.

Il laisse au Convent la plénitude de juridiction.

§ 1. — DISPOSITIONS GÉNÉRALES

ART. 1. — L'Association Maçonnique Internationale se tient à la disposition de toutes les Puissances maçonniques — affiliées ou non à cette Association — en qualité de médiateur ou d'arbitre dans les différends à la solution desquels elles n'auraient pu aboutir.

ART. 2. — Lorsqu'un litige ou différend existe entre deux ou plusieurs Puissances maçonniques — affiliées ou non — chacune d'elles pourra requérir l'intervention de l'A. M. I.

Elle adressera sa requête au Grand Chancelier, accompagnée d'un exposé succinct des faits, en double exemplaire.

ART. 3. — Toute requête prise en considération par le Comité Exécutif de l'A. M. I. donnera lieu, préalablement à toute autre procédure, à une tentative de conciliation.

ART. 4. — La Puissance maçonnique requérante devra, en principe, déclarer dans sa demande d'intervention, qu'en cas de non conciliation elle se soumet à l'arbitrage de l'A. M. I., conformément à la procédure établie par le présent Règlement.

ART. 5. — Les Puissances maçonniques requérantes pourront également solliciter l'intervention de l'A. M. I. uniquement en vue d'une conciliation. Elles devront indiquer alors les motifs exceptionnels pour lesquels elles ne peuvent se soumettre à un arbitrage éventuel.

ART. 6. — Le Grand Chancelier transmettra le dossier, accompagné de son rapport, au Comité Exécutif qui décidera s'il y a lieu d'accepter la mission qui lui est proposée.

ART. 7. — Lorsque le Comité Exécutif aura accepté cette mission, le Grand Chancelier en informera l'autre partie en lui communiquant l'exposé des faits, prévu à l'art. 2 et en l'invitant à lui faire savoir dans le délai qui lui sera prescrit mais qui ne saurait excéder 3 mois, 1° si elle accepte l'intervention de l'A. M. I., 2° si elle consent, en cas de non conciliation, à se soumettre à l'arbitrage de l'A. M. I., conformément à la procédure prévue dans le présent Règlement (§§ III et IV).

ART. 8. — Lorsque les deux parties auront consenti à son intervention, le Comité Exécutif ordonnera une enquête approfondie sur le résultat de laquelle il décidera selon le § II des conditions dans lesquelles la procédure de conciliation sera poursuivie.

§ II. — PROCÉDURE DE CONCILIATION

ART. 9. — Le Comité Exécutif pourra déléguer ses pouvoirs à un ou à plusieurs de ses membres pour tenter de concilier les parties.

ART. 10. — Chacune des parties désignera un représentant choisi parmi les membres actifs et réguliers de son Obédience ou, à défaut, un Fr.-M. appartenant à une Obédience membre de l'A. M. I. muni de pouvoirs en due forme pour la représenter valablement devant le Comité Exécutif de l'A. M. I. ou ses représentants.

ART. 11. — A la séance du Comité Exécutif qui suivra l'ouverture de la procédure de conciliation, le Grand Chancelier fera rapport sur l'état de la dite procédure.

Le Comité Exécutif dressera le procès-verbal indiqué à l'art. 12 ou ordonnera des mesures complémentaires en vue de la continuation de la procédure.

ART. 12. — Les débats, ainsi que la conclusion, seront consignés dans un procès-verbal signé par tous les assistants. Chaque partie en recevra une copie; l'original sera déposé aux archives de l'A. M. I.

ART. 13. — La procédure de conciliation étant obligatoire, aucune procédure d'arbitrage ne pourra commencer avant que le procès-verbal prévu à l'art. 12 n'ait été dressé.

ART. 14. — Si la conciliation n'a pas été possible, les parties pourront, conformément aux dispositions des §§ III et IV, recourir à l'arbitrage dans un délai qui n'excédera pas trois mois à partir de la date de la signature du procès-verbal de conciliation.

§ III. — ARBITRAGE

Procédure générale

ART. 15. — La procédure d'arbitrage ne pourra être introduite que si les parties intéressées déclarent préalablement se soumettre à la sentence qui sera prononcée.

ART. 16. — Lorsque le Comité Exécutif aura décidé d'ouvrir la procédure d'arbitrage, le Grand Chancelier invitera chacune des parties à désigner un arbitre. Ces deux arbitres nommeront le troisième. Tous trois devront être pris parmi les délégations au Comité Exécutif.

Dans le cas où les arbitres désignés par les parties ne parviendraient pas à s'entendre sur le choix du troisième, celui-ci sera nommé par le Comité Exécutif.

Les arbitres resteront en fonctions jusqu'à l'achèvement de leur mission même si, au cours de la procédure, leur mandat de délégué au Comité Exécutif venait à prendre fin.

ART. 17. — La procédure d'arbitrage commencera dès que ce Collège arbitral sera composé. Le Chancelier assistera à toutes les réunions du Collège arbitral et en dressera procès-verbal. Le Collège arbitral pourra prendre toute mesure qu'il jugerait indispensable à l'accomplissement de sa mission, sous réserve d'approbation par le Comité Exécutif.

ART. 18. — Le Collège arbitral présentera des conclusions et une sentence arbitrale qui seront soumises aux délibérations du Comité Exécutif.

Au cas où une conciliation interviendrait au cours de la procédure, il en dressera procès-verbal et dira qu'il n'y a plus lieu à arbitrage. Il sera alors procédé conformément à l'art. 12.

ART. 19. — Les conclusions et la sentence définitives seront prises par le Comité Exécutif à la majorité des 2/3 des suffrages dont dispose le Comité Exécutif. Elles seront transmises aux parties intéressées par le Grand Chancelier.

Il ne sera pas donné connaissance des discussions entre les arbitres.

ART. 20. — Si la sentence arbitrale ne prévoit pas de sanctions, le Comité Exécutif prendra des délibérations qui seront présentées, avec la sentence prononcée, au prochain Convent aux fins d'enregistrement.

ART. 21. — La sentence pourra, soit à titre principal, soit à titre subsidiaire, pour le cas où la sentence principale ne serait pas respectée par l'une des parties, prononcer l'une des sanctions suivantes :

1° Communication du rapport d'enquête et de la sentence à toutes les Puissances maçonniques, membres de l'A. M. I.;

2° Publication de la sentence, en tout ou en partie, dans le « Bulletin » de l'A. M. I.;

3° Publication du rapport d'enquête dans le dit « Bulletin »;

4° Suspension de la qualité de membre de l'A. M. I., soit jusqu'à l'exécution de la sentence arbitrale, soit pour une période qui ne dépassera pas une année;

5° Proposition d'exclusion de l'A. M. I.

Deux ou plusieurs de ces sanctions peuvent être prononcées simultanément.

ART. 22. — Les sanctions prévues à l'art. 21 sous les nos 3, 4 et 5 ne pourront être appliquées qu'avec l'assentiment du Convent.

ART. 23. — Le droit d'appel est accordé aux parties. Cet appel sera notifié au Grand Chancelier au plus tard dans les deux mois qui suivront le jour où la sentence aura été communiquée à la Puissance maçonnique intéressée.

ART. 24. — Tout appel sera porté devant le Convent (§ IV, n° 4).

§ IV. — PROCÉDURES SPÉCIALES

N° 1. — *Entre Puissances maçonniques membres de l'A. M. I.*

ART. 25. — Si la conciliation n'a pas été possible, l'arbitrage pourra être demandé conformément à l'art. 14. Il y sera procédé selon les dispositions du § III.

N° 2. — *Entre Puissances maçonniques
dont une seule est membre de l'A. M. I.*

A. — *Requête émanant d'une Puissance affiliée à l'A. M. I.*

ART. 26. — Si la Puissance maçonnique non affiliée à l'A. M. I. repousse l'offre de conciliation (art. 7, § I) ou se refuse à l'arbitrage de l'A. M. I. en cas de non conciliation (art. 14 et 15), la Puissance requérante, affiliée à l'A. M. I., pourra demander au Comité Exécutif de lui donner acte du refus opposé par l'autre partie.

B. — *Requête émanant d'une Puissance non affiliée à l'A. M. I.*

ART. 27. — Si la conciliation n'a pas abouti, la Puissance maçonnique affiliée à l'A. M. I. peut alors, dans un délai de 3 mois après la signature du procès-verbal de non conciliation, recourir à l'arbitrage.

Dans le cas où la Puissance non affiliée n'y consentirait pas, la requérante pourra demander au Comité Exécutif de se prononcer sur le différend qui lui a été soumis, sauf dans le cas où le litige existant daterait de plus d'une année avant la première requête.

N° 3. — *Entre Puissances maçonniques non affiliées à l'A.M.I.*

ART. 28. — Si la conciliation n'a pas donné de résultat, les parties en cause pourront recourir à l'arbitrage dans un délai maximum de six mois à dater de la signature du procès-verbal de non conciliation.

N° 4. — *Procédure d'appel au Convent*

ART. 29. — Les Puissances maçonniques qui voudront user du droit d'appel, prévu au § III, art. 23 et 24, devront adresser leur recours à la Grande Chancellerie, accompagné d'un mémoire justificatif, dans un délai maximum de trois mois à dater de la communication de la sentence arbitrale.

Cet appel sera porté à la connaissance de l'autre partie et du Comité Exécutif par les soins de la Gr. Chancellerie.

ART. 30. — Le recours sera jugé par un tribunal de trois membres, composé de la manière suivante :

1° Chaque partie désignera une Puissance maçonnique, membre de l'A. M. I.;

2° Une troisième Puissance sera choisie par le Comité Exécutif;

3° Chacune de ces trois Puissances nommera un de ses membres. Ces trois FF. formeront le Tribunal d'appel.

ART. 31. — La Grande Chancellerie remettra aux membres du Tribunal d'appel toutes les pièces se rapportant à l'arbitrage ainsi que le mémoire accompagnant le recours.

ART. 32. — Les conclusions du Tribunal d'appel seront remises à la Grande Chancellerie qui les communiquera aux Obédiences adhérentes, à l'exception des intéressées.

ART. 33. — Le Convent délibérera sur ces conclusions et se prononcera en dernier ressort, à la majorité des 2/3 des voix représentées.

ART. 34. — La Grande Chancellerie signifiera à la requérante le résultat de cette délibération.

§ V. — DISPOSITIONS FINANCIÈRES

ART. 35. — Tous les frais qui pourraient résulter pour l'A. M. I. de l'application du présent Règlement seront supportés par les parties intéressées.

Les fonds devront être déposés d'avance à la Grande Chancellerie.

* * *

Le présent Règlement a été approuvé par le Convent ordinaire de l'A. M. I., à Istanbul, le 6 septembre 1932.

Il entre en vigueur immédiatement.

Le Grand Chancelier :
J. Mossaz.

Accord conclu entre le Grand Orient de France et le Grand Orient de Turquie

Le Sér. Grand Orient de Turquie et le Sér. Grand Orient de France, sincèrement animés du désir de resserrer les liens de fraternelle amitié qui existent entre eux par l'application des décisions prises par le Convent trisannuel de l'Association Maçonnique Internationale, tenu à Paris, en 1927, et, notamment, du paragraphe 5 des additifs concernant la territorialité, décident d'un commun accord que :

ARTICLE 1. — Les Resp. Loges *La Renaissance*, travaillant dans la Vallée d'Istanbul, et *Homère*, dans la vallée d'Izmir, sous les auspices du Grand Orient de France, passeront sous l'Obédience du Grand Orient de Turquie le premier janvier 1937.

ARTICLE 2. — Le Grand Orient de Turquie prend l'engagement de n'apporter aucune entrave à l'activité de ces deux Resp. Loges qui continueront à travailler en langue française et selon le Rite français. Elles devront respecter intégralement la Constitution et les Règlements généraux du Grand Orient de Turquie.

ARTICLE 3. — Jusqu'au 31 décembre 1936, les Resp. Loges en question travailleront et fonctionneront comme par le passé, avec la seule restriction qu'elles ne pourront initier pendant cette période que des citoyens français, et cela tant que le nombre de FF. actifs dans chacune d'elles, soit cinquante pour *La Renaissance* et quatre-vingts pour *Homère*, ne descendra pas au-dessous de ce niveau. Chaque fois que ce nombre viendrait à diminuer, la Loge intéressée est autorisée à initier un même nombre de profanes d'une autre sujétion étrangère; il en sera alors donné avis par le Grand Orient de France au Grand Orient de Turquie.

Le présent accord, fait en triple exemplaire, est signé, ratifié et échangé par les deux Obédiences intéressées à la date du vingt-deux mars mil neuf cent trente-deux; le troisième exemplaire sera déposé à la Grande Chancellerie de l'Association Maçonnique Internationale.

Pour le Grand Orient de France :

Le Président :

(s) A. GROUSSIER.

Les Secrétaires :

(s) DELAUNAY.

(s) L. DALTROFF.

Sceau du Grand Orient de France.

Pour le Grand Orient de Turquie :

Le Grand Maître :

(s) M. KEMAL.

Le G. Secrétaire :

(s) M. RACHID.

Sceau du Grand Orient de Turquie.

ACTE D'ENREGISTREMENT

Vu la requête adressée à la Grande Chancellerie en date du 3 mai 1932;

Vu la délibération du Comité Exécutif de l'A. M. I., session du 5-10 septembre 1932 à Istanbul;

Vu la décision du Convent ordinaire de l'A. M. I. tenu à Istanbul les 6-10 septembre 1932;

Conformément aux articles 2 et 7 du Règlement de l'Enregistrement des Traités du 6 septembre 1932;

La Grande Chancellerie de l'A. M. I.:

Enregistre le présent accord conclu entre le Grand Orient de France et le Grand Orient de Turquie, réglant les conditions sous lesquelles les RR. Loges « *La Renaissance* » à l'Or. d'Istanbul et « *Homère* » à l'Or. d'Izmir, actuellement sous les auspices du Grand Orient de France, passeront sous l'Obédience du Grand Orient de Turquie, le 1^{er} janvier 1937.

Le présent accord a été fait en triple exemplaire dont un déposé aux archives de la Grande Chancellerie de l'A.M.I. Genève, le 15 octobre 1932.

Sceau de l'A. M. I.

Le Grand Chancelier :

(s.) J. MOSSAZ.

In Memoriam

C'est avec un profond regret que nous avons appris le passage à l'Or. éternel, survenu le 26 novembre dernier, de notre T. III. et T. regretté Fr.:

BERNARD WELLHOFF

Ex G. M. de la Grande Loge de France
et membre du Comité Consultatif de l'A. M. I.

Nous n'oublierons jamais que le défunt fut l'un des fondateurs de notre Association au sein de laquelle il ne cessa

de jouer un rôle important. Jusqu'au jour où la maladie qui devait l'emporter ne lui permit plus d'exercer son activité, il consacra toutes ses forces à la Fr.-Maçonnerie, à l' A. M. I. et, plus particulièrement, à la Grande Loge de France à laquelle il témoigna toujours un profond attachement et qu'il aimait comme sa propre famille.

Au cours des nombreux voyages qu'il entreprit en divers pays, il ne manqua jamais d'accomplir, auprès des Puissances maçonniques qu'il visitait régulièrement, une mission qui lui était chère : unir tous les FF.-MM. en vue d'aboutir à la Paix et à la Fraternité des peuples.

Nous conservons le souvenir de ce Fr.-M., dévoué à l'Ordre et à ses principes, et nous nous associons au deuil qui frappe la Grande Loge de France.

L'A. M. I. s'est fait représenter officiellement à ses obsèques.

Le Grand Chancelier.

Elections de Dignitaires

Den Norske Storloge Polarstjernen.

Grande Loge norvégienne Polarstjernen, à Trondhjem :

Grand Maître :	TT. Ill. FF.:	Chr. Fossum.
I ^{er} G. M. adj.:		Isidor Nielsen.
II ^e G. M. adj.:		B. Brodahl.
I ^{er} G. Surv.:		B. Oppi.
II ^e G. Surv.:		Nils Bull.
G. Secrétaire :		J. E. Strom.
G. Trésorier :		N. O. Schilleaas.

Grand Orient Espagnol :

Grand Maître :	TT. Ill. FF.:	Diego Martinez Barrio.
I ^{er} G. M. adj.:		Azelo Plaza Vinuesa.
II ^e G. M. adj.:		Juan Manuel Iniesta.
III ^e G. M. adj.:		Angel Rizo.
IV ^e G. M. adj.:		Demófilo de Buen.
G. Secrétaire :		Ceferino Gonzalez.
G. Trésorier :		Roberto Ruiz.

Avis de la Chancellerie

I. — *Bulletin*. — Nous invitons fraternellement nos abonnés à nous faire parvenir sans tarder le montant de leur abonnement au « Bulletin » pour 1933, soit frs. suisses 4.—

Nous leur demandons aussi de faire de la propagande en faveur de notre organe afin de nous procurer de nombreux abonnés.

Nous nous permettons, malgré la crise, et parce que l'A. M. I. n'est pas épargnée par elle, de demander à nos anciens souscripteurs de bien vouloir faire un effort en nous continuant leur appui.

N. B. — Les abonnements pour la France peuvent être payés au Fr. Gloton, rue Cadet 7, Paris 9^e, au prix de 20.— fr. français (Compte de Chèques postaux, Paris et Algérie 312-02).

II. — *Annuaire*. — L'édition de 1932 de l'Annuaire de la Franc-Maçonnerie universelle n'est pas épuisée. Nous rappelons que cet ouvrage, qui ne paraît que tous les deux ans, ne sera pas réimprimé en 1933. Il est considéré par les Francs-Maçons compétents comme l'œuvre la plus complète et la plus pratique de ce genre aussi ne saurions-nous assez en recommander l'achat à tous les Vén. et Secrétaires de Loges ainsi qu'à tous ceux qui, d'une manière ou d'une autre, ont besoin de connaître des adresses de Loges ou de Grandes Loges dans n'importe quel pays du monde. (Prix : 5 francs suisses à la Chancellerie sur justification des titres maçonniques des souscripteurs.)

III. — *Publicité*. — C'est lorsque les affaires se ralentissent que la publicité devient le plus nécessaire, aussi, nous attirons l'attention de nos FF. commerçants, industriels, hôteliers, etc. sur l'efficacité des annonces faites dans notre « Bulletin ». Expédié dans les pays de l'ancien et du nouveau monde, il compte parmi ses abonnés un grand nombre de Loges dont les membres en sont les lecteurs assidus; sa diffusion est ainsi très grande.

Voici le tarif de ces annonces :

Par insertion :

1/8 de page	10.— frs. suisses.
1/4 de page	20.— » »
1/2 page	40.— » »
1 page	80.— » »

Pour deux ou trois insertions, réduction de 20 %.

Pour quatre insertions, réduction de 25 %.

Si le nombre des annonces le permet, une réduction de prix sera faite sur le tarif ci-dessus.

IV. — *Compte rendu des Convents de l'A. M. I.* — Le compte rendu *in extenso* du Convent de 1932, à Istanbul, sera mis en vente prochainement. Les Grandes Loges ou les FF. qui enverront leur souscription avant le 25 février 1933 pourront l'obtenir au prix de 1,50 fr. suisse; passé cette date, il sera vendu 2.— frs. suisses.

Les comptes rendus des précédents Convents sont également en vente à la Chancellerie (voir aux annonces, dernière page).

V. — *Adresses à retenir.* — Siège et bureaux de la Chancellerie : 61bis, rue de Lyon, Genève.

Adresse pour la correspondance : Case postale Stand 138, Genève.

Adresse télégraphique : Amitente, Genève.

Chèques postaux : N° 13510.

Nous prions les Loges ou les FF. qui nous couvrent de leurs abonnements ou souscriptions de publications, de bien vouloir rappeler le nom exact sous lequel la commande a été effectuée. Il arrive fréquemment qu'un trésorier nous envoie un mandat-postal à son nom alors que la commande a été faite sous celui de la Loge ou du Vénérable. Cela donne lieu à des confusions et complique inutilement notre travail.

VI. — *Avis important.* — A partir du 10 avril 1933, les bureaux de la Chancellerie de l'A. M. I. seront transférés à la rue du Général Dufour, N° 20, à Genève.

REVUE MAÇONNIQUE

Les informations qui paraissent sous cette rubrique n'ont d'autre but que de renseigner nos lecteurs sur les faits intéressants de la vie maçonnique internationale.

L'A. M. I. n'assume aucune part de responsabilité dans la publication de ces articles.

QUE VEUT LA FRANC-MAÇONNERIE ?

Par le T. C. Fr. FERNAND CABANNES, à Takher (Laos)

La Franc-Maçonnerie veut élever l'individu jusqu'à la plus haute notion de l'Humanité. Ce but peut paraître restreint, mais il faut bien commencer par améliorer l'individu si l'on veut arriver à rendre le monde meilleur.

La Franc-Maçonnerie est une institution philosophique, et, en même temps, une institution sociale. Le devoir qui lui incombe est aujourd'hui ce qu'il était hier, ce qu'il sera demain : affranchir la pensée.

C'est, je crois, le devoir du Maçon, d'aviser, par des méthodes scientifiques, à la connaissance de la vérité et de pénétrer toujours plus le sentiment de solidarité.

Notre but commun est de travailler à l'élévation morale des hommes en partant du principe qu'ils sont tous égaux et de les conduire au bonheur en les unissant comme des Frères.

Nous avons le devoir de nous occuper de tout ce qui intéresse l'Humanité, de rechercher quelles sont, suivant les lieux et les circonstances, les améliorations à apporter, de travailler à leur réalisation par la persuasion, par l'exemple, par les symboles maçonniques et les formes rituelles qui élèvent l'esprit aux conceptions idéales d'une philosophie dégagée de tout dogme.

Voilà, me semble-t-il, la synthèse qui doit servir de base à nos actes !

Par-dessus tout, je considère la Franc-Maçonnerie comme une école de la vie, s'adressant au cœur et à l'esprit de chacun pour le bien de l'ensemble. Elle doit être le refuge de la liberté. Sous sa protection, nous devons pouvoir nous grouper librement. Elle doit nous protéger contre les persécutions et nous donner les moyens de travailler en paix à la

réalisation de cet idéal dont le programme se résume par les mots : Egalité, Fraternité, Justice.

Il découle de la réalisation de cet idéal une action maçonnique qui ne saurait être, au dehors, une action officielle, surtout ici en Indochine où nous avons à lutter contre la puissante coalition des Missions et du capitalisme, de même que contre l'esprit réactionnaire, jésuitique, de la haute administration — marionnette falote entre les mains de la coalition. Cependant, cette action appartient à chaque Maçon et, loin d'être une œuvre de propagande ou de prosélytisme dangereux, réside tout entière dans l'influence exercée par chaque Maçon sur les autres hommes, par l'exemple de sa conduite, par la pratique de toutes les vertus. Or, cette action sur le monde profane (pour être individuelle à chaque Maçon qui l'accomplit au mieux de sa conscience, de ses moyens, dans son parti, ses affaires, sa famille, sa vie en un mot) n'en est pas moins collective, en ce sens qu'elle ne peut porter ses fruits qu'à la condition d'être accomplie par tous les Maçons, sans aucune exception.

Morale et vertu sont choses indivisibles : les défaillances d'un Maçon ne nuisent pas seulement à lui-même, elles compromettent l'action morale de ses FF. et servent ainsi d'aliments aux violentes campagnes de dénigrement dont nous sommes l'objet. Il est indispensable que les FF.-MM. conformément leurs actes à leurs principes et commandent, par leur conduite et leur probité, l'estime publique.

Malheureusement, chez nous, comme dans tout groupement et, en particulier, dans certaines Loges coloniales, malgré les mailles serrées du filet confidentiel, il se glisse parfois une certaine catégorie de profanes, candidats à l'initiation dont on ignore un peu trop le passé, voire même le présent. Ces énergumènes ne sont attirés chez nous que parce que leur chef de service ou d'entreprise est Maçon ou parce qu'ils comptent pouvoir y assouvir leurs ambitions politiques, administratives ou autres. Ce sont là de mauvais Maçons qu'il faut démasquer et renvoyer dans leur milieu d'intrigues et d'aventures.

En raison des circonstances actuelles, nous sommes appelés à jouer un grand rôle, tant au point de vue politique que social. Le cléralisme, à l'ombre des gouvernements plus ou moins réactionnaires qui se sont succédés depuis la guerre, relève la tête et nous menace; d'un autre côté, le capitalisme exerce sa puissance au détriment du peuple. Plus que jamais, nous devons veiller avec soin et prudence au choix des hommes auxquels nous ouvrons nos Temples. Comme ces guerriers qui symbolisaient la fraternité jurée en mêlant leur sang, nous, nous donnons à chacun de nos nouveaux FF. une

partie de notre considération. Ne plaçons donc notre confiance qu'en des hommes libres, de conduite et d'honneur irréprochables.

Il faut que chaque Maçon sache qu'il est responsable, en tout temps, de sa conduite envers sa Loge et ses FF. Pour qu'une Loge soit couverte, il ne suffit pas que les portes en soient fermées et les assistants revêtus de leurs emblèmes maçonniques, il faut surtout qu'il n'y ait dans son sein que des hommes dignes de porter ce beau nom de Franc-Maçon.

Nous ne devons pas rester indifférents à l'égard d'un Fr. infidèle à ses obligations. Notre devoir veut que nous recherchions la vérité et, s'il le faut, que nous recourrions sans faiblesse aux mesures nécessaires, sans crainte des récriminations et forts de l'accomplissement de notre devoir.

Vivons plus pour les principes et pour l'humanité que pour nous-mêmes. Réalisons l'Idéal maçonnique par de nouveaux triomphes de l'esprit sur la matière, de la Fraternité sur l'égoïsme, de la Lumière sur les ténèbres, de la Vérité sur le mensonge, de la Justice sur l'iniquité, de la Solidarité sur le particularisme, de la Paix sur la guerre, c'est-à-dire, en un mot, par le triomphe de l'Amour sur la haine.

TOUJOURS LA FRANC-MAÇONNERIE ALLEMANDE

Lettre ouverte au Tr. Ill. Fr. Bernhard Beyer, G. M. adjoint de la G. L. Zur Sonne à Bayreuth.

Tr. Ill. Fr.,

Ah oui, la nouvelle orientation de la Franc-Maçonnerie allemande est bien véritablement une « brûlante question du jour ». Vous avez judicieusement choisi le titre de votre article¹ où vous discutez la reconnaissance de la G. L. Symbolique d'Allemagne par la G. L. de Vienne et où, par ricochet, vous prenez position à l'égard des articles que j'ai publiés ici.

L'on comprend aisément que nombre de FF.-MM. allemands aient été douloureusement touchés par ces écrits. Vous êtes du nombre, et cela n'est pas étonnant, puisque la haute charge que vous occupez vous rend particulièrement sensible. Ce que vous avez dit à leur propos demande une réponse, non que je veuille m'engager dans une violente polémique — ce qui me paraîtrait assez contraire à l'esprit fra-

¹ Mitteilungen der Grossloge « Zur Sonne » in Bayreuth, Nr. 1, 1932/33.

ternel —, mais pour situer certaines choses, certaines paroles, dans leur vraie lumière.

Peut-être tels de nos lecteurs me reprocheront-ils de prendre la plume après que le Fr. Mossaz, en sa qualité de Grand Chancelier de l'A. M. I. et de rédacteur en chef de son « Bulletin » vous ait répondu par une lettre ouverte¹. Le Grand Chancelier s'est borné à décliner les reproches que vous avez portés contre lui, un peu à la légère; il n'a touché que superficiellement le fond du débat, ce qui permet à K. Sandre de vous répondre à son tour. Vous avez d'ailleurs fait faire un tirage à part de votre article qui sans doute a été fort largement répandu. L'A. M. I., moins riche que Bayreuth (et peut-être aussi pour d'autres raisons...), ne procède pas de cette manière; la double réponse du Fr. Mossaz et de K. Sandre compensera peut-être, dans une certaine mesure, les avantages que nous eussions gagnés à soumettre à un cercle de lecteurs plus vaste le point de vue que nous défendons.

Au demeurant, K. Sandre défend-il un point de vue ? Sans doute; mais ce point de vue est tel qu'il semblerait que tous les Maçons dussent le partager, puisque c'est celui qu'Anderson exprima dans ses Constitutions de 1723. Ce doux rêveur imaginait la Fr.-M. comme « un centre d'union et un moyen de concilier dans une sincère amitié des hommes qui, autrement, fussent demeurés éternellement étrangers ». Je me sens gagné de quelque tristesse en relisant ces paroles; la F.-M., deux siècles plus tard, serait-elle devenue — l'infortunée ! — la pierre d'achoppement destinée à diviser des hommes qui, dans la vie profane, se fussent admirablement compris ?

Je le regrette sincèrement. Me croirez-vous, Tr. Ill. Fr. Beyer, si je vous affirme que je n'ai nulle haine, nul ressentiment, nulle volonté de diffamation ? Dans toute cette brûlante question de la F.-M. allemande, mon intention est de me comporter en historien et non en partisan. J'observe, je recueille des documents, je raisonne. Parfois, je porte un jugement. Est-ce donc là ma faute ? Aurais-je dû me borner à soumettre mes documents au raisonnement de mes lecteurs ? Mais il y a mille à parier qu'ils eussent jugé comme moi ! Il n'y a pas deux logiques; il n'y a qu'une manière de tirer honnêtement des conclusions. Et si parfois mon impartialité d'historien s'est trouvée submergée par l'élan de mes sentiments, c'est parce que je suis de ceux qui aiment la Maçonnerie, qui souffrent de ses maux et dont l'activité maçonnique, le cercle d'intérêt maçonnique ne s'arrête pas au seuil de leur Loge, ni aux frontières de leur pays, ni même aux

¹ Bulletin n° 42.

océans qui bordent les continents. L'Amérique est découverte depuis quatre siècles; les chemins de fer roulent depuis un siècle; j'ai vu, dans mon enfance, voler les premiers avions; la T. S. F., si elle me gêne parfois terriblement, m'émeut par tout ce qu'elle comporte de symbolique... Suis-je donc si coupable de me sentir un avec tous mes Frères et d'être aussi fou que notre père Anderson ?

Mais, après ces préliminaires d'ordre psychologique, j'ai hâte de vous répondre.

Pour bien saisir les sentiments qui ont dû vous dicter votre article, pour déceler vos soucis, pour voir clair dans vos préoccupations, en un mot (si vous me passez cette expression) pour me mettre « dans la peau du personnage », je me suis livré à un petit travail de statisticien. Je l'exposerai en quelques lignes, laissant cette fois à mes lecteurs le soin de tirer les conclusions qu'il comporte.

J'ai rassemblé en quelques groupes les griefs principaux que vous formuliez contre mes articles et ai compté les lignes que vous consacriez à vos réfutations, pensant naturellement qu'à la gravité et à l'importance du sujet correspondaient les longueurs relatives de vos réponses. (J'ajoute immédiatement que je n'ai pas cru bon de grouper sous un chef spécial les nombreuses lignes d'invectives, d'accusations, d'ironies que vous écrivîtes concernant mes qualités intellectuelles et morales...) Voici donc mon petit schéma ¹ :

a) Reproches faits au Fr. Mossaz d'avoir imprudemment accueilli ma prose dans son Bulletin : 28 lignes.

b) Discussion de la régularité de la G. L. Symbolique d'Allemagne et de l'opportunité de sa reconnaissance par la G. L. de Vienne : 49 lignes.

c) Discussion sur des points d'histoire, concernant Fin-del et Settegast notamment : 69 lignes.

d) Discussion des raisons de mon anonymat : 20 lignes.

e) Reproche de mon ignorance des travaux présentés en Loge et des publications bibliographiques : 58 lignes.

f) Discussion sur le fond du débat : à savoir l'esprit nouveau qui anime la F.-M. allemande : 9 lignes.

Et en disant « discussion », je me sers, dans ce septième point, d'un euphémisme, puisque vous accusez et invectivez plus que vous ne discutez. Le fond du débat, je l'ai traité dans

¹ Il est entendu que celui-ci ne comprend que les pages où il est principalement question de mes articles, soit les pages 7 à 13 du tirage à part.

les seize pages (qui auraient pu faire un joli tirage à part...) de mon étude intitulée « Le double aspect de la F.-M. allemande ». (Bulletin N° 39 et 40). Là, prévoyant que les idées générales que j'exprimais dans mon premier article (Bulletin N° 36) donneraient lieu à une discussion, j'avais pris soin d'étayer sur des documents allemands, officiels pour la plupart, les impressions que j'avais gagnées à observer l'évolution de la Maçonnerie allemande depuis une dizaine d'années. Dans cette étude de seize pages, j'ai cité une vingtaine de sources *allemandes*, puisées dans des revues et brochures *allemandes*, *d'origine prussienne et humanitaire*. Ce ne fut pas un travail de bénédictin, certes; mais ce ne fut pas non plus le travail d'un ignorant ou d'un méchant, ainsi que vous l'insinuez. Est-il besoin d'encombrer son bureau, ses chaises et un carré de son parquet de tant de paperasses, quand on veut simplement faire œuvre de haine, de calomnie, de méchanceté et de rancœur ?

Alors ?

Pourquoi ne répondre à ces seize pages que par neuf lignes ? Neuf lignes qui se bornent à dire que mon article se distingue par un niveau très bas ? Pourquoi ne pas me faire l'honneur de discuter, sur les bases que j'apporte de bonne foi, le fond de la question ? Et pourquoi, au cas où ces bases seraient erronées, ne pas me le dire et mieux m'éclairer ?

Bien volontiers j'eusse discuté avec vous ces problèmes qui me passionnent. Vous ne m'en fournissez pas le moyen. Par son contenu et surtout par sa forme, votre article (que je veux bien ne pas considérer comme une réponse) ne me fournit guère que l'occasion d'une polémique trop personnelle. Assurément, je ne crains pas les duels à la plume; et dans la vie profane, en pareille occurrence, je ne m'en fusse pas privé. En Maçonnerie cependant, ces méthodes ne me plaisent point, *parce que je m'obstine à croire qu'entre Francs-Maçons il doit se trouver — si caché soit-il — un terrain d'entente*, puisque nous avons subi la même initiation, puisque nous sommes passés par la même chambre du milieu où nous avons appris à nous élever au-dessus des contingences pour ne nous attacher qu'à la pureté et à la pérennité de l'idée, puisque nous avons formé peut-être à la même heure cette chaîne de l'union fraternelle, — dont on nous a dit qu'elle embrassait le monde entier. Ce terrain d'entente, je demeure persuadé que nous pouvons le trouver, — mais à la condition que le dépouillement des métaux ne demeure pas un simple symbole.

Volontiers, Tr. Ill. Fr., j'eusse combattu avec des armes égales. Mais pourquoi ne vous servez-vous pas des mêmes

armes que moi : qui sont celles de la sévère documentation ? Votre arsenal en serait-il dépourvu, — comme le mien l'est de certaines armes dont il me répugne de le garnir ? Neuf lignes contre seize pages... Que conclure ?

J'ai dit que la F.-M. allemande ne désirait pas prendre une part active à la vie maçonnique universelle; et j'ai fondé mon assertion sur des textes officiels. *Pourquoi, si j'ai tort, votre réaction consiste-t-elle à m'accuser d'ignorance, de malveillance, de haine et de mensonge ? J'ai cité l'interdiction prononcée par les GG. LL. allemandes de faire partie de la Ligue Internationale de FF.-MM. et d'assister aux Convents de l'A. M. I. Sans doute, ne pouvez-vous pas m'opposer un texte qui autorisât les FF.-MM. allemands à participer à ces mouvements; mais vous eussiez au moins pu prendre la peine de me donner vos raisons. Voilà ce que j'eusse appelé de la discussion, telle qu'elle se pratique dans les revues profanes auxquelles la courtoisie est chère; ce que vous faites porte, hélas, un nom tout autre.* Avouez qu'il est vexant — pour ne pas dire autre chose — de se trouver devant un homme qui, se posant en adversaire, s'obstine à faire dévier le débat sur un autre terrain.

Vous me reprochez d'avoir généralisé mon jugement en ne me fondant que sur six ou sept Obédiences allemandes; vous voulez infirmer mon jugement en excipant de la seule G. L. de Bayreuth qui, je veux bien le croire, est moins radicale que les autres. Mais en ce faisant, ne voyez-vous donc pas que vous vous engagez à votre tour, bien que dans le sens inverse, sur cette dangereuse voie de la généralisation ? Le Fr. Mossaz a suffisamment discuté ce point pour que je puisse me dispenser d'y insister.

Parlons maintenant, si vous le voulez bien, de mon identité qui semble préoccuper si fort quelques esprits. Vous avez parfaitement deviné : je ne m'appelle pas K. Sandre. Je comprends que cet anonymat puisse être quelque peu irritant; mais je suis certain que vous avez depuis longtemps compris les raisons de cette discrétion. Quel que soit le jugement que l'on puisse porter sur semblable attitude, il se pose ici une question de principe : doit-on juger un écrit d'après le nom de son auteur ou d'après ce qu'il contient ? Un produit de l'esprit humain gagne-t-il ou perd-il de valeur suivant les noms, qualités, titres de son auteur ? Les méthodes qui ont cours dans une saine critique artistique, littéraire, philosophique, il me semble qu'elles devraient être appliquées également en l'espèce.

Ce point de principe posé, poursuivons. Mon anonymat vous fait supposer que j'appartiens soit à une organisation irrégulière (entendez-vous par là le seul F. Z. A. S. ou égale-

ment la G. L. Symbolique d'Allemagne ? Je pense : les deux), soit à la Maçonnerie régulière allemande et que je craigne une instruction pénale. *C'est donc que chez vous un F.-M. risque pareille mésaventure lorsqu'il dit ouvertement sa pensée et que celle-ci diffère sensiblement de celle des dirigeants ? Ne voyez-vous pas que votre ressentiment vous a singulièrement empêché de peser adroitement vos paroles et vous a fait dire, implicitement, cela précisément que j'affirmais : à savoir qu'il s'exerçait une certaine censure dans les LL. allemandes ?* Selon les règlements que je connais, une mise en jugement n'a lieu que lorsqu'un F.-M. a cessé d'être « libre et de bonnes mœurs » ; ai-je donc raison, oui ou non, de m'étonner qu'il puisse être mis en jugement *précisément parce qu'il veut conserver sa liberté intérieure et qu'il considère celle-ci comme son plus bel ornement moral ?*

Tranquillisez-vous, mon Frère : je ne fais pas partie d'une de ces affreuses sociétés simili-maçonniques. Si vous jugez à propos de me répondre par une lettre ouverte semblable à la mienne (ce que je saluerais), vous pouvez donc parfaitement, sans vous commettre ni vous compromettre, ouvrir votre écrit par le « Très cher Frère » traditionnel ; pas besoin de m'appeler « Très honoré Monsieur », comme certains dignitaires allemands le font à l'adresse du Fr. Müffelmann ou même du Fr. Mossaz, qui appartient à la G. L. Suisse Alpina, Obédience régulière, sauf erreur...

Tranquillisez-vous : je ne suis pas un transfuge du F. Z. A. S. La Loge où je fus initié a été fondée bien avant la constitution de la G. L. Symbolique d'Allemagne. Ma G. L. a été créée longtemps avant la naissance du F. Z. A. S. J'ai donc quelque droit à parler ; et si je l'ai fait dans le Bulletin de l'A. M. I., c'est parce que l'idée ne m'est même pas venue d'envoyer mon article à une revue allemande. Peut-être était-ce une erreur ; peut-être les « Mitteilungen » de votre Obédience (qui fut si belle aux temps héroïques où elle était attaquée à cause même de son libéralisme), peut-être vos « Mitteilungen » m'eussent-elles ouvert leurs colonnes, comme le Bulletin de l'A. M. I. l'a fait — et le fait sans doute encore — à votre égard.

J'ai tenu, Tr. Ill. Fr. Beyer, à vous parler d'homme à homme, dans cette lettre, et de Frère à Frère. C'est à dessein que je me suis abstenu de revenir plus amplement sur le fond de la question qui nous divise. Cependant, les imprimés de toutes sources se sont de nouveau accumulés sur mes rayons ; d'amples moissons lèvent que je faucherai un jour, si le Bulletin les veut bien engranger. Mais en attendant, ne me ferez-vous pas le plaisir — à moi et à mes lecteurs — de discuter les problèmes que j'ai soulevés, — et que je ne suis pas seul

à soulever ? Vos « Mitteilungen » paraissent tous les mois; le « Bulletin », tous les trimestres; vous avez donc de l'avance. Le débat, croyez-moi, gagnerait en intérêt et en sérénité.

J'arrive au terme de ma lettre. Si dans mes articles précédents je me suis laissé entraîner par mon tempérament, je vous prie de me pardonner après avoir compris : Dans mes veines coule un sang mêlé (autre indice que je sou mets à la sagacité des chercheurs...) et ce sang veut que j'allie au sérieux et à la rigueur germaniques la légèreté et la vivacité du latin. Mais je m'aperçois qu'il n'est pas besoin d'avoir du sang latin mêlé au sang germanique pour se laisser emporter à des paroles que l'esprit, en ses moments de paix et de sérénité, pourrait réprouver. *Et, en tout état de cause, je prétends que l'on m'accorde une circonstance atténuante : celle de n'avoir pas exercé ma critique sur des personnes, mais sur le plan des idées qui demeurent au-dessus des contingences, des politiques, des diplomaties, des opportunismes.*

Mon T. C. Fr. Beyer, ne voulez-vous pas pour un instant oublier les charges et dignités qui pèsent sur vos épaules et qui, à votre insu peut-être, vous dictent telles attitudes ? Et, allégé de la sorte, ni nu ni vêtu, chercher avec moi — et avec des milliers de Frères — cette base d'entente qui existe ?

Mon Frère, la Franc-Maçonnerie est une si belle chose...

Je vous prie de croire, T. Ill. Fr. Beyer, à mes sentiments les plus fraternels.

K. SANDRE.

Petites Nouvelles

Allemagne. — Le Duc Charles Edouard de Saxe était, en vertu d'une ancienne tradition, honoré du titre de « Protecteur » d'une Loge de Cobourg et d'une autre de Gotha, dépendant toutes deux de la Grande Loge prussienne « Aux trois Globes ». Sous la pression du parti auquel il appartient, le « Protecteur » vient de répudier ce titre, rompant ainsi avec une vieille tradition de sa famille apparentée à la Maison régnante de Grande-Bretagne.

Les concessions faites au nationalisme par les Grandes Loges prussiennes paraissent mal récompensées.

— A la suite de la reprise des relations entre les Grandes Loges de Bayreuth, Hambourg, Francfort et la Grande Loge d'Angleterre, la Grande Loge « Zur Eintracht », à Darmstadt, vient de se retirer de l'Association des Grandes Loges allemandes. Cette Association ne comprend plus maintenant que les trois Grandes Loges ci-dessus ayant renoué leurs rapports avec l'Angleterre.

On remarquera que la Grande Loge Nationale (Grosse Landesloge) Ordre germano-chrétien, continue à être en relations avec la Grande Loge de New-York bien que les Etats-Unis soient compris dans les « pays ennemis » frappés d'interdit. Il est vrai que les 4 à 5 % des membres de cette Grande Loge américaine sont de nationalité allemande.

— A l'issue d'une réunion publique organisée à Quedlinburg par le « Tannenbergbund » (groupement nationaliste) sous le patronage de Ludendorff, le local de la Loge « Zur goldenen Waage » a été saccagé. Cet Atelier appartient à la Grosse Landesloge, Ordre germano-chrétien, ce qui rend cet incident assez symptomatique.

Autriche. — La « Wiener Fr.-M. Zeitung » n° 8/9 1932, a publié, en réponse à l'article du T. Ill. Fr. Beyer intitulé « Brennende Tagesfragen » paru dans les « Mitteilungen » de la Grande Loge de Bayreuth, une « lettre ouverte » du T. Ill. Fr. Schlesinger, G. M. de la Grande Loge de Vienne, qui est un exposé pathétique de l'esprit maçonnique de sa Grande Loge et une réplique correcte, mais écrasante, à la violente diatribe du G. M. adjoint de la Grande Loge de Bayreuth.

Belgique. — Le Grand Orient de Belgique fêtera le centenaire de sa fondation les 5, 6 et 7 mai 1933. De nombreuses

délégations d'Obédiences amies assisteront aux cérémonies et festivités prévues à l'occasion de ce jubilé.

Le Comité Exécutif de l'A. M. I. se réunira à cette époque à Bruxelles et prendra part à ces journées commémoratives.

— Le T. Ill. Fr. Magnette, Sér. G. M. d'honneur du Grand Orient de Belgique, a quitté la présidence du Sénat. Il abandonne en même temps la carrière parlementaire et ne s'est pas représenté aux élections.

Il n'est pas nécessaire de rappeler ses brillants états de service dans la Franc-Maçonnerie — belge et internationale — à laquelle il va pouvoir consacrer, pendant de longues années encore, ses remarquables qualités de cœur et d'intelligence.

Notre T. C. Fr. Magnette fut membre de la Chambre des représentants de 1894 à 1900; il fut élu sénateur par le conseil provincial de Liège en 1906, devint secrétaire du Sénat en 1911, vice-président en novembre 1914; puis, il accéda à la présidence le 13 novembre 1928, charge renouvelée à chaque session jusqu'en novembre dernier lorsqu'il décida de se retirer de la vie politique.

Nous félicitons notre T. Ill. Fr. d'une si belle carrière et lui souhaitons une heureuse retraite pendant laquelle son activité continuera à se manifester, tant au barreau de Liège qu'au sein du Grand Orient de Belgique et de l'A. M. I.

Bulgarie. — A leur retour du Convent d'Istanbul, les TT. Ill. FF. J. Maréchal, G. M., A. Viet, Gr. Secrétaire, et le T. C. Fr. Collaveri de la Grande Loge de France ont été reçus, à Sofia, par la Grande Loge de Bulgarie. Ils étaient attendus à la frontière turque par un délégué spécial et, à la gare de Sofia, par le Conseil fédéral de la Grande Loge au complet, accompagné de nombreux FF. bulgares. Au cours de cette visite qui dura quatre jours, une séance solennelle eut lieu sous la présidence de G. M. Midileff; le T. Ill. Fr. J. Maréchal fit une conférence sur l'activité de la Grande Loge et du Grand Orient de France. Une agape réunit les hôtes ainsi qu'un grand nombre de FF. bulgares qui remirent à leurs Ill. invités des souvenirs de cette frat. entrevue.

Le même jour, le tsar Boris, premier citoyen de la Bulgarie, reçut en audience les TT. Ill. FF. Maréchal et Viet (ce dernier ayant eu l'honneur de connaître le tsar au temps de la guerre); les visiteurs remportèrent une excellente impression de leur contact avec le chef de l'Etat qui a, sans être initié, toutes les qualités du Franc-Maçon.

Le T. Ill. Fr. J. Maréchal, avant de quitter Sofia, émit le vœu qu'un Sup. Conseil soit fondé en Bulgarie, vœu que les FF.-MM. bulgares espèrent réaliser bientôt.

Ainsi que l'a dit le G. M. de la Grande Loge de France, des visites semblables ne peuvent qu'améliorer les relations, non seulement entre des FF. qui s'estiment déjà, mais entre les peuples dont ils font partie.

Les FF. d'ungares ne désirent rien d'autre que de se faire connaître.

S. N. KOLEDAROFF.

Espagne. — La Loge « Helvetia », sous l'Obédience du Grand Orient Espagnol a été fondée par des FF. suisses le 4 octobre dernier. Son V. M. en Ch. est le Fr. A. Gonzenbach. Les travaux de cette Loge se feront en espagnol, en allemand et en français.

Etats-Unis. — Le « Square and Compass » de Denver, Colorado, publie une revue des procès-verbaux des Grandes Loges américaines d'où il ressort que celles-ci ont fait — d'une manière générale — au cours de ces dernières années, des dépenses excessives en constructions d'édifices maçonniques et en institutions charitables qui deviennent pour elles, à l'heure actuelle, de lourdes charges. On parle de fermer momentanément le Washington Masonic Memorial et d'en remettre l'achèvement à des temps plus propices afin de ne plus songer qu'à améliorer la situation financière des Grandes Loges et de leurs institutions charitables locales.

— La diminution du nombre des membres dans les Grandes Loges des Etats-Unis pour l'année 1931-32 a été de 64.458 membres, soit un peu moins du 2 %. La plus grande perte est enregistrée par la Grande Loge d'Arkansas avec 4.720 membres, soit du 11 %, puis vient l'Alabama avec 4.691 membres, soit un peu plus du 10 % et la Louisiane avec du 9 %. New-York n'a perdu que dans une proportion de 1.1 %. Le chiffre total des FF.-MM. aux Etats-Unis était à fin 1931 de 3.224.695.

— Par une majorité écrasante, Franklin Delano Roosevelt a été élu président des Etats-Unis.

C'est le 12^e président franc-maçon qui entrera à la Maison Blanche. Les 11 autres furent : George Washington, James Monroe, Andrew Jackson, James Polk, James Buchanan, Andrew Johnson, James A. Garfield, William McKinley, Theodore Roosevelt, William H. Taft et Warren G. Harding. Contrairement à une erreur que l'on commet fréquemment, le président Woodrow Wilson n'était pas franc-maçon.

Le Fr. Franklin Delano Roosevelt fut initié à la Holland Lodge n° 8 de New-York, le 28 novembre 1911. Il appartient au Rite Ecossais ancien et accepté dont il reçut le 32^e grade à Albany, en février 1929.

(Bulletin de la G. L. de Iowa.)

Palestine. — Le G. M. de la Grande Loge Nationale de Palestine, de fondation récente (mai-juin 1932), le T. Ill. Fr. Choukry Kboury, est passé à l'Or. céleste. Son successeur a été désigné en la personne de son adjoint, le T. Ill. Fr. Gorodisky. Cette Grande Loge a été fondée par patente délivrée par la Grande Loge Nationale d'Égypte (Fahmy Kutry Pacha); nous donnerons des détails plus précis sur son organisation dans notre prochain numéro.

Pays-Bas. — Un institut neutre pour aveugles, érigé à Bossum par les soins de la Franc-Maçonnerie hollandaise, a été inauguré en présence de la Reine et de la famille royale.

Parmi les membres du conseil d'administration au nombre de 6, devront obligatoirement figurer — au minimum — 3 membres de l'Ordre.

République Argentine. — La Grande Loge de la République Argentine (ancien Grand Orient) a envoyé au Gouvernement et aux Chambres une protestation contre la création, par l'État, de trois nouveaux archevêques et de six évêques, en accord avec le Vatican, mais contre la volonté du peuple. Étant donnée la crise financière par laquelle passe le pays, la Grande Loge estime que le gouvernement a méconnu les intérêts des contribuables et contrevenu à la Constitution. La Grande Loge recommande aux FF. argentins d'appuyer la campagne en faveur de la séparation des églises et de l'État.

Shanghai. — Un certain nombre de FF. de langue allemande, membres jusqu'ici d'une Loge dépendant de la Grande Loge de Massachusetts, ont décidé de travailler ensemble dans leur langue maternelle. Ils ont demandé à se placer sous l'Obéissance de la Grande Loge de Vienne qui a accepté de prendre sous ses auspices cette Loge intitulée « Lux Orientis ».

Tchécoslovaquie. — La Grande Loge « Lessing zu den drei Ringen » est en deuil de son G. M., le T. Ill. Fr. Dr. Oscar Posner, passé à l'Or. éternel le 9 novembre dernier. Franc-Maçon érudit, le Fr. Posner laisse un grand nombre d'écrits maçonniques remarquables; il fut, en particulier, avec le T. Ill. Fr. Lennhoff, l'un des auteurs de la grande « Encyclopédie maçonnique » qui a paru l'an dernier aux éditions Amalthea, à Vienne.

Nous adressons nos condoléances à nos FF. de la Grande Loge « Lessing zu den drei Ringen » qui perdent en lui un Fr. ayant grandement contribué à la prospérité et à la réputation de sa Grande Loge.

Curiosité bibliographique. — On lit dans le « York Rite Trestle Board » de Mexico :

« Le plus ancien livre authentique que l'on connaisse parmi ceux qui furent publiés contre la Franc-Maçonnerie est « The National History of Staffordshire » de Robert Plot, imprimé à Oxford en 1686. Ce livre est un peu oublié parce que l'auteur reconnaît avoir « trouvé des personnes de la plus haute qualité qui n'ont pas craint de faire partie de la Franc-Maçonnerie » et aussi parce que cet ouvrage constitue une réfutation péremptoire des arguments affirmant qu'aucune trace d'institution maçonnique ne se rencontre avant le 18^e siècle.

L. I. F. — On nous communique :

La « Hamburg-Südamerika-Linie » organise du 30 mars au 20 avril 1933 une croisière d'études à prix réduit pour l'Égypte avec l'itinéraire suivant : Gênes, Palerme, Port-Saïd, l'Égypte, jusqu'à Louqsor (ou Assouan), Haïfa (visite de la Palestine et de la Syrie), Beyrouth, Rhodes, Corfou, Cattaro, Venise. Le prix de cette croisière est de frs. suisses 900.— environ, tout compris, avec utilisation de cabines simples sur le bateau. La Ligue Internationale des Francs-Maçons désire mettre sur pied une participation commune de FF.-MM. et se tient à la disposition des intéressés pour tous renseignements supplémentaires. Dernier délai d'inscription : 24 février 1933. Le programme détaillé de cette croisière paraîtra dans « La Heroldo », adr.: L. I. F., Byfanweg 13, Bâle (Suisse).

Les Livres

ALBERT LANTOINE. — *L'Abdication du Soleil* (nouvelle édition considérablement augmentée). Nourry, 62, rue des Ecoles, Paris. Un vol. in-18, 160 pages. Prix : 9 frs. français.

Une première partie toute d'observations sagaces où l'auteur nous conte avec infiniment d'esprit les péripéties de son voyage aux pays balkaniques. Dans la seconde partie, amené à étudier la fameuse question des Balkans, il consacre un important chapitre à la Franc-Maçonnerie de ces contrées et précise le rôle qui lui est dévolu, en Bulgarie et en Yougoslavie particulièrement.

L'auteur laisse au lecteur le soin de dégager lui-même les conclusions de son texte mais il s'efforce de montrer que la Maçonnerie peut jouer un rôle en établissant la confiance

et la loyauté dans les rapports entre nations qui ont, sans doute, des raisons de se plaindre. C'est surtout en perfectionnant la manière de penser et d'agir de l'individu que la Franc-Maçonnerie accomplira une œuvre utile à ses semblables et contribuera à faire disparaître les injustices, sources de haine et de conflits, dont nulle nation ne retire de profits durables.

Ce livre, comme tous ceux de cet écrivain maçonnique, se recommande à l'attention de nos FF. que cette question intéresse et de tous ceux qui apprécient une langue souple, précise, mise au service d'idées claires et élevées.

GIUSEPPE LETI. — *Il Supremo Consiglio de 33° per l'Italia e le sue Colonie.* — A. D. P. and C^o., 5208 New Utrecht Avenue, Brooklyn New-York. Vol. in-16 carré de 243 pages. Sans indication de prix.

Cet ouvrage, écrit en italien pour les Italiens d'Amérique, est tout aussi intéressant pour les FF.-MM. d'Europe, même s'ils ne sont pas italiens, que pour ceux d'outre-Atlantique.

L'auteur est connu par les nombreux ouvrages qu'il a publiés au cours de ces dernières années. Nous avons dit, ici même et à maintes reprises, l'intérêt que nous prenions à ses travaux d'historien. Ce sont ces qualités que l'on reconnaît dans ce petit ouvrage où est contée l'histoire du Suprême Conseil d'Italie et dans lequel on retrouve les noms, familiers aux Maçons, des grands patriotes artisans du Risorgimento. Il retrace les événements qui amenèrent la scission entre le Palazzo Giustiniani et la Via del Gesu ainsi que le rôle joué par Raoul Palermi jusqu'au jour où il déserta la Franc-Maçonnerie. L'attaque du Palais Giustiniani par les fascistes, le 31 octobre 1924, y est racontée de façon à faire ressortir la belle et noble attitude du S. G. C. Ettore Ferrari. Il est regrettable que, faute de connaître la langue du Dante, un grand nombre de FF.-MM. ne puissent lire ce nouvel ouvrage de Leti.

MAURICE COCK. — *Les Peintures symboliques du Temple des Amis Philanthropes.* Edition M. Cock, rue du Noyer 28, Bruxelles. Un volume in-16, 57 pages, avec 10 pl. hors texte. Prix : 3,50 frs. belges.

Intéressante notice sur la Maçonnerie bruxelloise et sur les peintures qui ornent le Temple des « Amis Philanthropes » de la rue du Persil, exécutées par de grands artistes. Ces peintures sont célèbres, autant comme œuvres d'art que comme documents symboliques; elles sont dues à la collaboration du Fr. Verhas et du peintre profane Delbecke. De ce dernier à qui elles valurent la commande de la décoration des Halles d'Ypres, anéanties au cours de la guerre, les pein-

tures de la rue du Persil sont maintenant seules à affirmer le grand talent. Les reproductions qu'en donne cette plaquette sont accompagnées du texte original écrit par Delbecke; ces commentaires n'ont jamais été reproduits jusqu'ici.

Cette publication, ornée de bois gravés par le Fr. Alex. Cock, d'après les peintures de Verhas et de clichés, d'après les maquettes de Delbecke, est à la fois une contribution à l'histoire de la Maçonnerie bruxelloise, de la Resp. Loge Les Amis Philanthropes et un document artistique. Elle vient à son heure puisque, malheureusement, le beau Temple de la rue du Persil menace ruine du fait des infiltrations d'eau qui rendirent déjà en 1879, sa construction difficile et qui causent de graves préoccupations à nos FF. belges.

EUGEN LENNHOF et OSKAR POSNER. — *Internationales Freimaurerlexikon*. 950 pages sur deux colonnes. Amalthea-Verlag, Vienne. Broché, 23 RM. Relié, 28 RM.

Une œuvre considérable et d'une valeur inappréciable que l'on attendait depuis longtemps. Il s'est écoulé plusieurs décades, en effet, depuis qu'a paru la dernière encyclopédie de Mackey, de caractère trop particulièrement anglo-saxon. C'est un grand mérite de la part de ces deux écrivains érudits d'avoir entrepris une tâche aussi lourde, mais c'en est un plus grand encore de l'avoir menée à bien. La place nous manque pour relever toutes les qualités de ce lexique contenant plus de 6.000 termes et illustré d'une quantité considérable de gravures. Nous nous associons pleinement au concert de louanges prodiguées par les principaux organes de la presse maçonnique et nous recommandons chaudement cet ouvrage à tous nos lecteurs ainsi qu'à tous les FF. qui cherchent à mieux connaître l'Ordre auquel ils appartiennent.

J. Mz.

Dernières publications reçues :

G. O. DE FRANCE. — *Discours et Documents maçonniques du XVIII^e siècle*.

G. O. DE FRANCE. — *Règles et Devoirs de l'Ordre des Francs-Maçons du Royaume de France 1735*.

PEDRO L. BERSETCHE. — *Rituel del Aprendiz Masón*.

A. F. L. FAUBEL. — *De Vrijmetselarij*.

DIVERS. — *Beschouwingen over de Vrijmetselaren van Niet-Vrijmetselaren*.

CLEMENTINO CAMARA B. L. — *Revelações*.

DR. BALASSA JOZSEF. — *Kossuth Amerikaban 1851-1852*.

LIONEL VIBERT. — *Divulgations des Secrets maçonniques au 18^e siècle* (Préface et traduction de Ed. Plantagenet).

Liste des dons reçus par la Chancellerie

Liste précédente : 1^{er} janvier - 30 septembre 1932 :

Fr. Reelfs, Genève	20.—	frs. suisses
Fr. Baena, Paris	10.—	» »
R. Loge « Union des Deux Mers », Port-Saïd	20.—	» »
R. Loge « Les Vrais Frères Unis », Le Locle	25.—	» »
Fr. Dolne, Verviers	11.—	» »
R. Loge « Le Progrès », Lausanne	11.—	» »
Fr. J. Chartier, Abidjan (Côte d'Ivoire) ..	16.—	» »
Congrès des Loges de l'Est du G. O. de France	100.—	» »
Grande Loge Yougoslavia, Beograd	500.—	» »
Grand Orient de Belgique (Semaine maçonnique internationale)	434,41	» »
Divers (au-dessous de 10.— frs.)	9,75	» »
Total précédent	1.157,16	frs. suisses

1^{er} octobre - 31 décembre 1932 :

Fr. B. Varjabedian, Diré-Daoua	20.—	frs. suisses
Divers (au-dessous de 10.— frs.)	6,65	» »
Total de l'année	1.183,81	» »

Merci à nos généreux donateurs !

Le Grand Chancelier :
J. Mossaz.

TABLE DES MATIÈRES

	Pages
A nos adhérents, à nos lecteurs, à nos FF.	149
Compte rendu analytique du Convent ordinaire de l'A. M. I., tenu à Istanbul en septembre 1932	151
Comité Exécutif	181
Règlement de l'Enregistrement des Traités	182
Règlement d'Arbitrage	183
Accord conclu entre le Grand Orient de France et le Grand Orient de Turquie	190
In Memoriam : Bernard Wellhoff	191
Elections de Dignitaires	192
Avis de la Chancellerie	193
Revue Maçonnique :	
Que veut la Franc-Maçonnerie ? (Fernand Cabanes, à Takher, Laos)	195
Toujours la Franc-Maçonnerie allemande (K. Sandre)	197
Petites Nouvelles :	
Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Espagne, Etats-Unis, Palestine, Pays-Bas, République Argentine, Shanghai, Tchécoslovaquie, Curiosité bibliographique, L. I. F.	204
Les Livres	208
Liste des Dons	211

En vente à la Chancellerie de l'A. M. I. :

1. ED. QUARTIER-LA-TENTE : « Two Centuries of Freemasonry. Prix	3.—	Fr. suisses
2. Compte rendu <i>in extenso</i> du Convent de 1921 (Fondation de l'A.M.I.) à Genève.	3.—	» »
3. Compte rendu <i>in extenso</i> du Convent de 1923 à Genève	3.—	» »
4. Compte rendu <i>in extenso</i> du Convent de 1927 à Paris	2,50	» »
5. Compte rendu <i>in extenso</i> du Convent de 1930 à Bruxelles	2,50	» »
6. Codes maçonniques (anglais, français et allemands)	2,50	» »
7. Annuaire de la Fr.-Maçonnerie Universelle (1932)	5.—	» »
*8. ED. PLANTAGENET : Causeries Initiatives. I. II. III., chaque volume	2.—	» »
9. H.-J. BOLLE : Le Temple, Ordre initiatique du Moyen-Age	0,75	» »
*10. ALBERT LANTOINE : Histoire de la Franc-Maçonnerie française	7.—	» »
*11. ALBERT LANTOINE « Histoire du Rite Ecossais ancien et accepté	8.—	» »
12. JOSEPH LETI. — Charbonnerie et Fr.-Maçonnerie dans le Réveil national italien	6.—	» »
13. L. AMIABLE ET J. C. COLFAVRU. — La Fr.-Maçonnerie en France depuis 1725.	0,75	» »
14. ARMAND BEDARRIDE. — La Doctrine maçonnique	1,50	» »

En vente à la Chancellerie de l'A. M. I. :

15. ARMAND BEDARRIDE. — Les Théories politiques et économiques devant la Doctrine maçonnique 1,50 Frs. suisses
- * 16. ARTHUR GROUSSIER. — Constitution du Grand Orient de France par la G.L.N. (1773) 10.— » »

Les frais de port pour les livres marqués d'un * sont à la charge de l'acheteur.

Ces différents imprimés ne sont livrés que sur justification des titres maçonniques.

N. B. — La librairie V. Gloton, à Paris (voir aux annonces) est dépositaire pour la France et les Colonies des ouvrages indiqués aux numéros 1 à 9, payables à raison de 5.— frs. français pour 1.— fr. suisse. Elle reçoit également les abonnements au Bulletin.

EDITIONS MAÇONNIQUES DE LA RESP. LOGE « LA PARFAITE INTELLIGENCE ET L'ÉTOILE RÉUNIES », à l'Or. de Liège :

S'adresser pour l'envoi de ces brochures à M. Gegentilien, 172, Bd d'Avroy, Liège, mais virer la somme correspondante au compte chèque postal n° 1294.55 Liège, Belgique, de M. Léon Deffet.

N. B. — La Grande Chancellerie se chargera volontiers, pour être agréable aux lecteurs du « Bulletin », de transmettre les commandes.

- J. DEBRUGE. — Abrégé de l'Histoire de la R. L. La Parfaite Intelligence et l'Étoile Réunies. Frs. belges 2.—
- H. WELSCH ET H. DUBOIS. — Le Pantheisticon de Toland (1720) » » 5.—
- H. WELSCH ET H. DUBOIS. — Entretiens maçonniques de Lessing. Réédition des 3 premiers et traduction des 4^e et 5^e entretiens » » 5.—
- Un effort vers la Tradition, vers l'Unité et vers l'Idéal » » 5.—